



# CONTRAT DE VILLE 2015-2020 DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DAUPHINOISE DE LYON SAINT EXUPERY

CONTRAT CADRE POUR LE  
QUARTIER BELMONT MOULIN VILLETTE  
COMMUNE DE CHAVANOZ

VERSION DEFINITIVE 05 06 2015

# 1 Table des matières

1	Table des matières.....	2
2	Édito du Maire, 1 <sup>er</sup> Vice Président de la Communauté de Communes .....	3
3	Préambule (cadrage réglementaire).....	4
3.1	La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et de cohésion urbaine, en résumé .....	4
3.2	Le statut du présent document .....	5
4	Présentation générale du territoire.....	6
4.1	La Communauté de Communes.....	6
4.2	Le projet de territoire .....	6
5	Le quartier prioritaire Belmont Moulin Vilette.....	7
5.1	Un périmètre d'intervention élargi dans le cadre de la nouvelle géographie prioritaire .....	7
5.2	Le quartier situé dans son environnement territorial : quartier vécu et bassin de vie/d'emploi... ..	8
6	Méthodologie d'élaboration du contrat de ville .....	10
6.1	Les principes clefs de la démarche d'élaboration du contrat de ville.....	10
6.2	La méthodologie d'ensemble.....	10
7	La stratégie du territoire.....	13
7.1	Le diagnostic territorial .....	13
7.2	Les enjeux globaux pour une intervention dans le quartier Belmont Moulin Vilette dans le cadre du Contrat de Ville .....	26
7.3	Les orientations du territoire découlant des enjeux identifiés.....	29
7.4	La prise en compte des axes transversaux.....	33
8	Les actions engagées pour la programmation 2015.....	35
9	Gouvernance et animation technique.....	38
9.1	Le pilotage du Contrat .....	38
9.2	L'animation technique du Contrat.....	39
9.3	La participation des habitants.....	40
9.4	Les modalités d'observation et d'évaluation .....	42
10	Les engagements des partenaires signataires.....	43
10.1	L'Etat .....	43
10.2	Le Conseil Régional Rhône-Alpes.....	43
10.3	Le Département de l'Isère .....	45
10.4	La Caf de l'Isère .....	48
10.5	La Caisse des Dépôts.....	49
11	Les annexes du contrat de ville .....	52
11.1	Le quartier vécu .....	52
11.2	Programmation 2015 Chavanoz.....	53
11.1	Liste des Membres du Conseil Citoyen .....	54
11.2	Contribution des bailleurs sociaux de l'Isère, dont Pluralis .....	55

## 2 Édito du Maire, 1<sup>er</sup> Vice Président de la Communauté de Communes

*« Dans le cadre de la politique de la ville menée par l'Etat, le quartier de Belmont Moulin Villette, situé sur notre commune de Chavanoz, a été retenu parmi les nouveaux quartiers prioritaires.*

*Aussi, un Contrat de Ville 2015-2020 sera signé prochainement entre l'Etat, différents partenaires institutionnels et la Communauté de Communes Porte Dauphinoise de Lyon Saint-Exupéry dont nous faisons partie.*

*Un long travail a été réalisé par la commune et en particulier Mickaël Le Bihanic, chef de projet, avant d'aboutir à la mise en place et à la rédaction de ce Contrat.*

*Aussi aurai-je l'honneur et le plaisir, en ma qualité de vice-président de la Communauté de Communes, de signer ce Contrat.*

*Je m'en réjouis car il permettra de mettre en place des actions concrètes et tangibles en direction des habitants du périmètre concerné, d'apporter des moyens visant à tirer ce secteur vers le haut et à améliorer le quotidien des ses habitants.*

*Il ira dans le sens de la politique, qu'entouré de mon équipe municipale, je mène et souhaite mener au service de notre population ».*

Roger DAVRIEUX

Maire de Chavanoz

1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes



## 3 Préambule (cadrage réglementaire)

### 3.1 La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et de cohésion urbaine, en résumé

La **Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine** définit un cadre renouvelé d'ambitions pour la politique de la ville avec les objectifs suivants :

- Concentrer les crédits politique de la ville dans les quartiers les plus en difficulté ;
- Mobiliser l'ensemble des politiques publiques au service de la solidarité territoriale, aussi bien les crédits spécifiques que de droit commun ;
- Construire un projet structurant pour les territoires mobilisant dans un cadre élargi l'ensemble des partenaires et leurs crédits inhérents ;
- Placer le niveau de l'agglomération en chef de file de la politique de la ville en lien avec l'Etat et les Maires, opérateurs du contrat de ville ;
- Renforcer les liens entre le volet humain et le volet urbain ;
- Reconnaître la place et le rôle des habitants et usagers dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des contrats de ville ;
- Traiter simultanément les enjeux de cohésion sociale, de renouvellement urbain et de développement économique.

**Ainsi ce contrat cadre est-il le socle fondateur du nouveau contrat de ville qui sera mis en œuvre de 2015 à 2020** entre l'Etat, la Communauté de communes Porte Dauphinoise de Lyon Saint Exupéry, la Commune de Chavanoz, le Département de l'Isère, le Conseil régional Rhône-Alpes, et l'ensemble des partenaires signataires du contrat.

**Portant sur un périmètre d'intervention unique, le quartier prioritaire Belmont Moulin Villette, au cœur de la commune de Chavanoz**, ce nouveau contrat constitue un dispositif partenarial s'appuyant sur une stratégie locale intégrée liant les dimensions économiques, urbaines, et sociales.

**Par ailleurs, la loi prévoit la mise en place d'un conseil citoyen sur chaque nouveau quartier prioritaire.** Le contrat de ville offre ainsi un cadre partenarial élargi pour le pilotage et la mise en œuvre des orientations de la politique de la ville, associant partenaires institutionnels, organismes sociaux et acteurs de la société civile. Ce document cadre précise les modalités de mise en œuvre du conseil citoyen.

## 3.2 Le statut du présent document

Le présent document constitue le **Contrat cadre du Contrat de ville de la C.C. Porte Dauphinoise de Lyon Saint Exupéry.**

Issu du diagnostic territorial réalisé par le chef de projet en concertation avec les acteurs concernés et d'un travail de précision des besoins d'intervention associant acteurs et habitants du quartier prioritaire, il constitue **le socle d'engagement des partenaires dans la conduite du Contrat de ville pour la période 2015 – 2020.**

Avec ce document, les partenaires signataires au Contrat, comme les acteurs du territoire, qui ont participé à son élaboration, disposent d'**une stratégie de cohésion sociale et urbaine intégrée au projet de territoire, avec les éléments nécessaires au pilotage des interventions à venir.**

Ce document fixe donc **l'architecture du Contrat de ville dans ses orientations stratégiques et ses objectifs opérationnels.**

## 4 Présentation générale du territoire

### 4.1 La Communauté de Communes

La Communauté de Communes Porte Dauphinoise de Lyon Saint-Exupéry, dont fait partie la commune de Chavanoz, est composée de 6 communes pour une population de près de 25 000 habitants.

Au carrefour de trois départements, la Communauté de Communes se situe au nord de l'Isère à proximité immédiate des départements du Rhône et de l'Ain. De par cette situation géographique, les habitants résidant sur le territoire sont davantage tournés vers les activités commerciales et économiques de ces départements, notamment celles de la Métropole de Lyon et de la Plaine de l'Ain. La préfecture de la région Rhône Alpes est située à moins de 30 kilomètres de la communauté de communes tandis que Grenoble, préfecture de l'Isère, est distante de 100 kilomètres. De même, l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry est à moins de 15 kilomètres de la communauté de communes, et donc de Chavanoz.

Par ailleurs, le territoire communautaire se compose d'un cœur d'agglomération, dite « agglomération pontoise », autour du cœur historique de l'agglomération à Pont de Chéruy .et d'un secteur périurbain et plus rural en fort développement résidentiel. Si le siège de la communauté de communes est situé à la Mairie de Charvieu-Chavagneux, ville la plus importante démographiquement, Pont-de-Chéruy reste la ville centre de l'agglomération nommée « Agglomération Pontoise »<sup>1</sup>.

### 4.2 Le projet de territoire

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine précise que « les signataires du contrat de ville s'engagent, dans le cadre de leurs compétences respectives, à mettre en œuvre les actions de droit commun concourant à la réalisation des objectifs énoncés par le contrat, sur la base d'un projet de territoire coproduit et partagé à l'échelle intercommunale. »

Ce contrat de ville s'inscrit principalement dans les orientations définies par la commune de Chavanoz pour le développement de son territoire dans le contexte d'une intercommunalité de compétences et de moyens encore peu développée et d'une géographie prioritaire de la politique de la ville centrée sur un seul quartier de la commune de Chavanoz.

En effet, le contrat de ville du territoire communautaire ne concernant qu'un seul quartier de la commune de Chavanoz, il a été décidé par la Communauté de communes maître d'ouvrage et signataire du contrat, que le pilotage et la mise en œuvre opérationnelle du contrat de ville serait confiés à la Ville de Chavanoz. Le maire de Chavanoz, également vice président de la communauté de communes, en lien étroit avec Madame Ghassemi, en tant qu'élue référente, seront les responsables politiques de ce contrat de ville sur le territoire communautaire.

Cette spécificité ne limite pas pour autant la réflexion quant aux besoins d'intervention du contrat de ville en lien avec les communes proches comme évoqué ci-après dans la géographie d'intervention et le diagnostic territorial.

---

<sup>1</sup> A cet échelon de projet, un syndicat intercommunal, le SIVOM de l'Agglomération Pontoise, localisé à Pont de Chéruy, gère notamment le ramassage des ordures ménagères.

## 5 Le quartier prioritaire Belmont Moulin Vilette

### 5.1 Un périmètre d'intervention élargi dans le cadre de la nouvelle géographie prioritaire

Si le territoire de l'agglomération pontoise, au cœur de la communauté de communes, est depuis longtemps concerné par la politique de la ville avec une intervention qui s'est resserrée au fil du temps sur la commune de Chavanoz, le périmètre du contrat de ville intègre de nouveaux secteurs de cette commune qui n'étaient pas pris en compte dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (de 2007 à 2014).

**Situé sur la commune de Chavanoz, le nouveau quartier prioritaire « Belmont Moulin Vilette » est constitué du grand ensemble de logements HLM de Moulin Vilette (anciennement classé en Zone Urbaine Sensible) auquel s'ajoutent les deux secteurs surlignés dans la carte ci-après : Asnières et Revorchon.** La route de Belmont, la rue du Moulinage et la rivière La Bourbe sont les éléments géographiques qui délimitent distinctement ces trois zones. Le contrat de ville articule ainsi son intervention sur 3 secteurs d'un même quartier prioritaire :

- Secteur Moulin Vilette
- Secteur de Revorchon
- Secteur d'Asnières

22 villas du hameau d'Asnières et 29 villas du hameau de Revorchon s'ajoutent au grand ensemble de Moulin Vilette. De même, la zone d'activités de Revorchon est incluse dans le périmètre du Contrat de Ville.

#### Zoom sur les 3 secteurs composant le quartier prioritaire Belmont Moulin Vilette



Source : Diagnostic territorial du contrat de Ville, 2015.

Cet élargissement du périmètre du quartier prioritaire comporte deux avantages importants :

- **L'ensemble du Parc social du bailleur social Pluralis est désormais concerné par l'intervention du contrat de ville**, ce qui renforce la cohérence d'intervention sur le volet urbain ;
- **L'inclusion de la zone d'activités du Revorchon** permet d'initier avec les entreprises du territoire une nouvelle dynamique de projets sur le champ du développement économique et de l'emploi des habitants du QPV ;

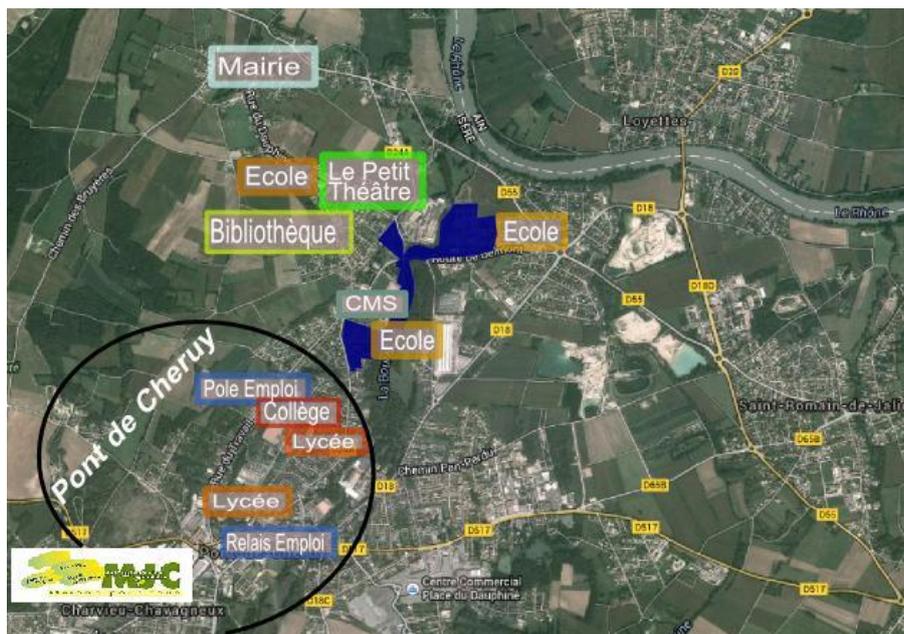
## 5.2 Le quartier situé dans son environnement territorial : quartier vécu et bassin de vie/d'emploi.

Le quartier vécu tient compte des équipements et lieux que les habitants du quartier prioritaire fréquentent, tels que les écoles, équipements sportifs, services publics, zones d'activités, etc. Il conduit à identifier les institutions auxquels ils recourent dans leur quotidien, les infrastructures et équipements auxquels ils accèdent, les associations auxquelles ils participent, et plus largement les politiques publiques dont ils sont bénéficiaires.

Comme le stipule la circulaire du 31 juillet 2014, la notion de quartier vécu ne conduit pas à définir un nouveau périmètre mais à identifier les actions mises en œuvre à l'intention des habitants du quartier prioritaire dans une logique d'usage. Ainsi, une action d'une association située hors du périmètre réglementaire mais qui bénéficie majoritairement aux habitants du quartier prioritaire pourra-t-elle bénéficier de crédits spécifiques de la politique de la ville.

**Sur Chavanoz ; le quartier vécu s'élargi au territoire d'agglomération notamment pour les services de proximité et équipements publics ou associatifs fréquentés par les habitants du quartier prioritaire.**

**Le quartier prioritaire Belmont Moulin Vilette au sein du quartier vécu**



Source : Ville de Chavanoz, Chef de projet contrat de ville.

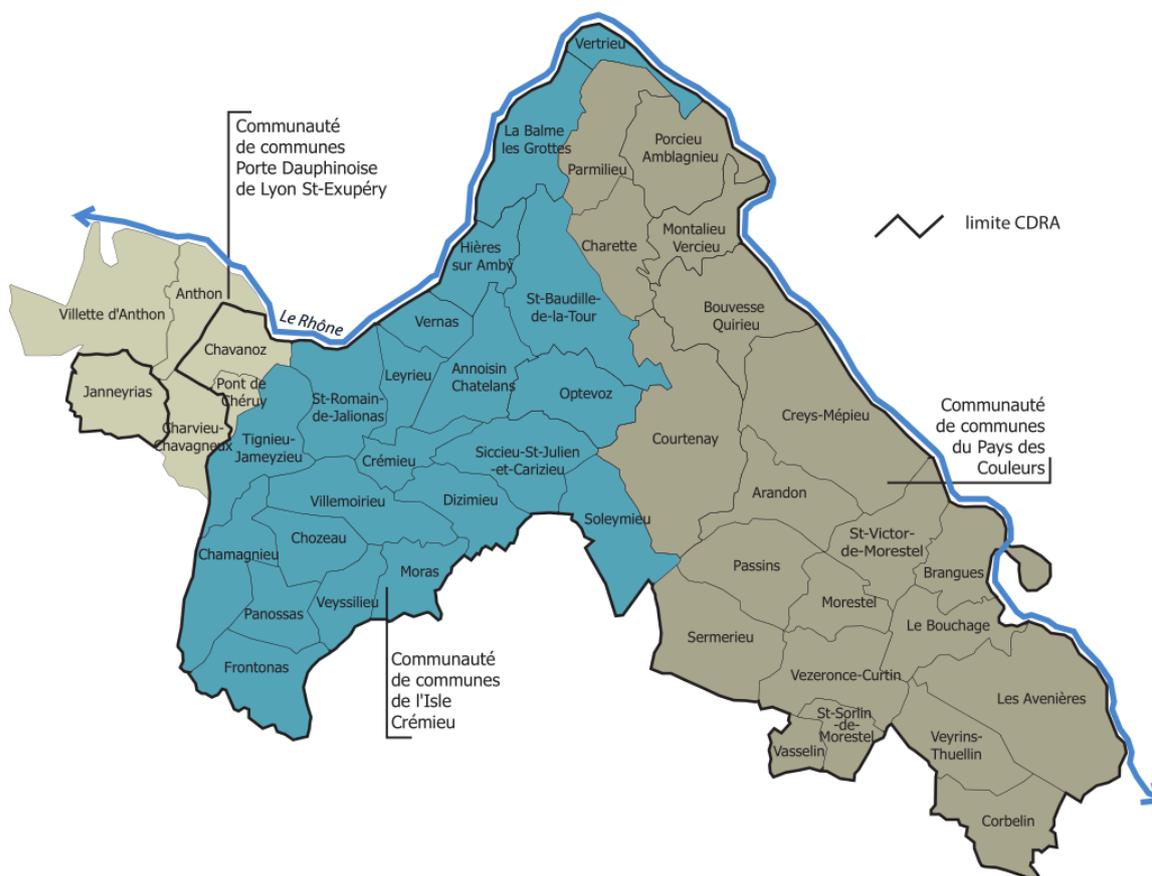
Le bassin d'emploi quant à lui dépasse largement les frontières de l'agglomération et de l'intercommunalité. Le contrat de ville devra ainsi permettre d'articuler ces différentes échelles d'intervention dans les actions à conduire par objectif du contrat de ville qu'il s'agisse de l'emploi, du développement économique, de l'action sociale, des transports, des équipements sportifs et culturels, ou encore des actions concernant la jeunesse sur le territoire.

Par ailleurs, la Communauté de Communes Porte Dauphinoise de Lyon Saint-Exupéry fait partie du Syndicat mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné (SYMBORD) dont la mission est de définir les grandes orientations de développement et d'aménagement de 3 Communautés de

Communes, dont celle des Portes du Dauphiné, soit 86 408 habitants (2014). Le territoire du SYMBORD comportant 47 communes est un territoire de projet bien plus vaste que le territoire intercommunal dans lequel s'inscrit le périmètre et les enjeux du Contrat de Ville concernant l'aménagement et le développement du territoire. Les deux grands domaines de compétences du SYMBORD sont :

- l'élaboration du SCOT, Schéma de Cohérence Territoriale, prévu par les dispositions de la loi SRU, qui s'applique aux PLU et PDU du territoire cible du contrat de ville ;
- la mise en œuvre du CDRA, Contrat de Développement Rhône-Alpes de la Boucle du Rhône en Dauphiné avec la Région, dont certains axes peuvent rejoindre des objectifs du contrat de ville.

La Communauté de communes au sein du territoire de Projet  
du Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné



Source : Symbord.

## 6 Méthodologie d'élaboration du contrat de ville

### 6.1 Les principes clefs de la démarche d'élaboration du contrat de ville

L'élaboration du Contrat de ville s'est réalisée à l'appui de quelques principes clés, pour en assurer tout à la fois l'efficacité, c'est-à-dire la production d'un Contrat cadre dans les temps impartis d'un calendrier resserré, la cohérence, c'est-à-dire l'articulation du Contrat avec les politiques et stratégies à l'œuvre sur le territoire et les quartiers concernés, la pertinence, c'est à dire la définition d'orientations répondant aux besoins des quartiers et de ses habitants dans une visée mobilisatrice. Sur ce dernier point, l'élaboration du Contrat de ville a constitué un temps de mobilisation des acteurs du territoire.

Les principes qui ont ainsi gouverné le travail d'élaboration étaient les suivants :

- L'inscription du travail d'élaboration dans le cadrage national ;

Territoire déjà inscrit dans la politique de la Ville, la Ville de Chavanoz a inscrit sa démarche dans la recherche d'une conformité avec le cadrage national, **pour mieux s'en approprier les enjeux et se donner l'opportunité d'une réelle application territorialisée**. A ce titre, la Ville de Chavanoz s'est adjoint, durant la phase d'élaboration, d'un bureau d'étude expert de la Politique de la ville et de la conception de politiques publiques.

- Une mobilisation en continu des partenaires du territoire ;

Pour aller dans le sens d'une territorialisation dynamique, l'élaboration du Contrat de ville a été envisagée comme une démarche pour fédérer autour du projet en construction, une démarche qui laisse une large place aux débats, aux croisements d'idées, qui permettent de faire une place et de donner un rôle aux acteurs du territoire, qui feront vivre le Contrat et qui, par leur engagement, dès l'élaboration, en assurent la solidité et la légitimité. De fait, la mobilisation en continue vise à **créer une dynamique territoriale et partenariale autour du Contrat de ville et à garantir la robustesse des orientations**. Favoriser la bonne appropriation du Contrat de ville et **l'opportunité qu'il représente de travailler, à l'échelle du territoire et des quartiers, avec une ambition renouvelée en matière de cohésion sociale et urbaine**, nécessitait de prévoir l'association du partenariat à toutes les étapes.

- La participation des habitants au cœur du processus ;

La nouvelle Politique de la ville fait plus que confirmer la place des habitants dans le dispositif, elle prévoit que les habitants deviennent des partenaires à part entière, impliqués dans le Contrat depuis son élaboration jusqu'à son évaluation en passant par son pilotage.

### 6.2 La méthodologie d'ensemble

Préalablement à l'élaboration de ce nouveau Contrat de Ville, un diagnostic territorial a été mené en interne afin de pouvoir identifier les principaux enjeux et les orientations stratégiques. L'équipe chargée du diagnostic, binôme composé du chef de projet Politique de la Ville et d'une stagiaire en développement territorial, a ainsi rencontré près d'une trentaine d'acteurs locaux et territoriaux en entretiens individuels, organisé des enquêtes habitants et enquêtes entreprises, et mis en place un groupe de travail pour la thématique « développement économique et emploi ».

Le diagnostic a été réalisé d'octobre 2014 à juin 2015, avec un lancement opéré le 25 novembre 2014 lors d'un premier Comité de Pilotage. Après une présentation du territoire, le diagnostic a posé un premier état des lieux en fonction des piliers spécifiques au Contrat de Ville appliqués au périmètre Belmont Moulin Villette, à savoir la cohésion sociale, le cadre de vie et renouvellement urbain, le développement économique et l'emploi, ainsi que sur les axes transversaux du contrat de ville, la jeunesse, l'égalité femmes-hommes et la lutte contre les discriminations. Cet état des lieux s'est conclu par une proposition d'enjeux et d'orientations stratégiques.

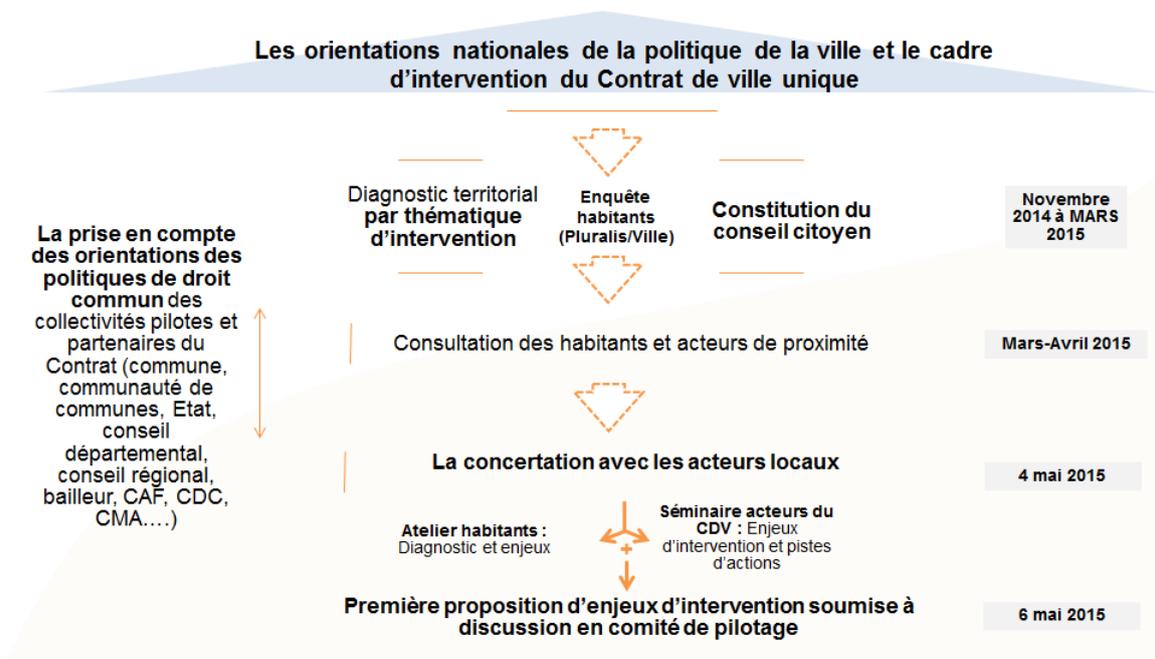
A partir du mois d'avril, un bureau d'étude spécialisé a accompagné la collectivité dans l'élaboration du contrat de ville par une assistance méthodologique comprenant un temps d'appréhension des données du diagnostic, un temps de concertation avec les acteurs et les habitants sur le diagnostic puis un travail autour de la formalisation des enjeux d'intervention du nouveau contrat de ville.

Les résultats du diagnostic et des temps de concertation conduits ont été présentés lors d'un comité de pilotage le 6 mai 2015. Lors de ce comité de pilotage, les principaux enjeux d'intervention du contrat de ville ont été validés permettant ensuite un travail de précision des objectifs d'intervention.

La démarche d'ensemble a été pilotée par une instance réunissant l'ensemble des partenaires institutionnels et futurs signataires du Contrat, sous la coprésidence de la Communauté de Communes Porte Dauphinoise de Lyon Saint-Exupéry et de l'Etat. Les travaux ont été techniquement coordonnés et pilotés par la commune de Chavanoz et de son chef de projet contrat de ville, avec l'appui des services de l'Etat.

Du diagnostic à la détermination des enjeux d'intervention, le travail a suivi le cheminement suivant :

**Du diagnostic à la détermination des enjeux d'intervention**



### ***L'identification des enjeux***

Suite à la construction du diagnostic, une phase de partage a été engagée, avec les acteurs mobilisés, parmi lesquels à nouveau les habitants. Il s'agissait qu'ils prennent connaissance du diagnostic, qu'ils en débattent qu'ils en dégagent des enjeux transversaux.

**Le séminaire d'acteurs a réuni 15 professionnels** intervenant dans le quartier et/ou pour l'ensemble de la commune et/ou de l'intercommunalité.

**L'atelier habitants a réuni 25 habitants, de 8 à 75 ans** (hommes et femmes, sur toutes les tranches d'âge), habitant sur les trois secteurs concernés : Moulin-Villette ; Revorchon ; Les Asnières.

Ce travail a été conduit début mai à la suite de quoi un Comité de pilotage a pris acte des éléments de diagnostic, mis les enjeux proposés au débat et les a validés.

## 7 La stratégie du territoire

### 7.1 Le diagnostic territorial

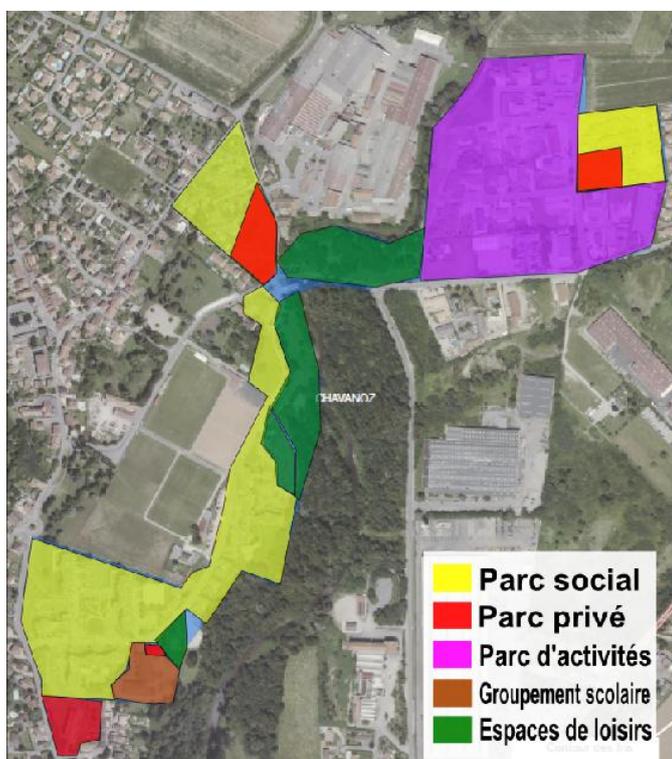
#### 7.1.1 Le quartier Belmont Moulin Villette.

*Le CGET a retenu les propositions d'évolution du périmètre.*

Belmont Moulin Villette est désormais un Nouveau Quartier en Politique de la Ville (NQPV) avec 1080 habitants et un revenu médian de 10 300€.

En tant que Nouveau Quartier en Politique de la Ville, le contrat de ville déclinera un plan d'actions adapté aux besoins en mobilisant de manière renforcée les moyens du droit commun, en visant le fléchage des fonds européens et la mobilisation de crédits spécifiques.

*Un quartier prioritaire comportant l'ensemble du parc social communal et un parc d'activités*



Sur ce quartier, sont à noter :

- 1 seul bailleur : PLURALIS
- Des logements collectifs et individuels privés
- 1 Ecole maternelle et primaire
- 1 Zone d'activité (le Revorchon) : en 2013, 36 Très Petites Entreprises.
- 1 Centre Médicosocial (CG 38)
- 1 Kinésithérapeute
- Plusieurs espaces de loisirs : Le Local Commun Résidentiel, les jardins partagés, un espace de musculation, des aires de jeux

## 7.1.2 Synthèse des caractéristiques sociodémographiques.

### *Limite des données disponibles pour l'analyse*

La notion de quartier prioritaire renvoie à un périmètre administratif nouveau (issu du critère unique de désignation des quartiers prioritaires suite à la réforme nationale de 2014 de la politique de la ville). En l'état, l'appareil statistique et ses outils ne sont pas encore adaptés et, la situation au niveau national est d'autant plus « prononcée » à l'échelle locale. Par ailleurs, on ne dispose pas de données à l'IRIS sur le territoire de la commune de Chavanoz où résident moins de 5000 habitants. Un certain nombre de caractéristiques sont donc uniquement connues à l'échelle communale.

### **Plusieurs conséquences sont à noter quant à l'analyse de données objectivées sur le quartier prioritaire :**

Les données peuvent situer globalement la population de la commune comparée au territoire dans son ensemble, mais ne permettent pas d'avoir une analyse fine de la population du QPV dans son quartier. Une enquête conduite par la Mairie de Chavanoz et le Bailleurs Pluralis ont permis d'obtenir sur certains sujets des données locales plus affinées.

En termes de méthodologie, la situation a confirmé la nécessité de s'appuyer sur une approche croisée d'analyse de données quantitatives et qualitatives telle que recommandé par le CGET en s'appuyant sur la connaissance de terrain des acteurs du quartier et de la Ville pour confirmer, infirmer les tendances des analyses dégagées.

### *Des familles nombreuses et plus fréquemment d'origine étrangère*

La population du quartier prioritaire se distingue par son taux important de familles nombreuses et d'origine étrangère (source enquêtes Pluralis), ainsi qu'une part de jeunes et de familles monoparentales en hausse (tendances communales). La part des personnes âgées est également en augmentation au niveau communal suivant en cela des tendances nationales. Il est à noter qu'un recensement a eu lieu sur la commune en ce début d'année 2015.

La population de Chavanoz compte 9,8% d'habitants d'origine étrangère, alors que la moyenne iséroise est à 5,8%. Il y a dans la commune un taux de familles nombreuses de 11,9%, alors que le taux départemental est de 6,6%<sup>2</sup>. En 2001, la personne de référence de près de 40% des ménages est d'origine étrangère et les provenances sont variées (à dominante marocaine, tunisienne et turque)<sup>3</sup>.

A l'origine, la création des logements sociaux à Chavanoz avait pour objectif d'accueillir une population ouvrière travaillant dans les usines implantées dans l'agglomération, issue notamment des trajectoires migratoires.

### *Une population jeune et peu diplômée*

La population de Chavanoz est passée de 4 098 habitants en 2006 à 4 306 en 2011. **Le périmètre prioritaire comprend quasiment un quart de cette population, avec 1080 habitants.**

Pour la commune, on constate une légère augmentation de la part des jeunes de 0 à 14 ans (22,6% en 2006 et 23,1% en 2011)<sup>4</sup>.

---

<sup>2</sup> Insee 2010-2011

<sup>3</sup> Commune de Chavanoz, 2001

<sup>4</sup> Insee 2011

La part des jeunes de moins de 18 ans est en effet de 29% en 2015, juste avant Villefontaine et l'Isle d'Abeau, alors que la moyenne iséroise est de 23%. **Une enquête Pluralis réalisée en juillet 2014<sup>6</sup> dans le quartier Belmont Moulin Vilette indique que le taux des personnes âgées de moins de 18 ans répondant à l'enquête menée sur un échantillon représentatif de la population est de 33,7%.**

A Chavanoz, 40% des 18-24 ans sont scolarisés alors que le taux est de 56% pour l'Isère.

**Parmi les jeunes suivis par la Mission Locale entre 2011 et 2014** inclus, seulement 23,2% ont un niveau bac ou plus dont 38,4% ont un niveau V (CAP ou BEP), et 38,4% un niveau V bis et VI (sans diplôme ou brevet des collèges).

#### *Une surreprésentation de la CSP Ouvriers avec des difficultés d'emploi importantes et une précarité des postes occupés*

La catégorie socioprofessionnelle des ouvriers est très élevée sur Chavanoz, 38%, avant Le-Péage-de-Roussillon et Pont-Evêque, alors que la moyenne iséroise est à 23%<sup>7</sup>.

Le taux de chômage en 2010 est plus important sur la commune de Chavanoz que sur la Communauté de Communes Porte Dauphinoise de Lyon Saint Exupéry<sup>8</sup>. En effet, à Chavanoz, 14,6% des femmes présentes sur le marché du travail sont à la recherche d'un emploi, contre 12,9% pour l'EPCI, et 13,4% des hommes (Chavanoz) contre 9,9% (EPCI).

**Davantage de personnes de Moulin Vilette s'inscrivent à Pôle Emploi suite à une mission d'intérim (21,7%), alors que ce pourcentage est de 17% pour la commune de Chavanoz.** Ce taux est encore plus bas pour l'Unité Urbaine de Charvieu-Chavagneux (15,2%). Les habitants de Moulin Vilette occupent donc plus souvent des emplois précaires. Ces statistiques mettent en exergue l'importance des emplois précaires occupés par les habitants de Moulin Vilette. Cela peut également justifier le sentiment de stigmatisation face à l'emploi notamment des jeunes du quartier concernant leur possibilité d'accéder à des emplois stables.

#### *Une population peu qualifiée*

En 2011, sur les 863 habitants de la ZUS de Moulin Vilette, et plus particulièrement sur les 632 personnes âgées de plus de 15 ans, 517 n'ont pas de diplôme ou un diplôme inférieur au bac, ce qui représente 81,8% de cette population. A noter que les personnes étrangères représentent 29,4% de cette population peu ou pas diplômée<sup>9</sup>.

Parmi la population de demandeurs d'emploi (catégories ABC), 73,2% ont un niveau inférieur au bac contre 68% pour l'ensemble de la commune de Chavanoz<sup>10</sup>. **26,1% de la population de Moulin Vilette a quitté le système scolaire avant la troisième, contre 15,5% pour la commune de Chavanoz.**

---

<sup>5</sup> Ibid. 2010, 2011

<sup>6</sup> Sur 350 foyers interrogés, 88,3% ont répondu à l'enquête. Les foyers se divisent ainsi : Résidence les Villas de MV : 10 logements, 36 habitants/ Résidence le Revorchon : 29 logements, 89 habitants/ Résidence Le Moulin : 8 logements, 18 habitants/ Résidence Hameau d'Asnières : 22 logements, 77 habitants/ Résidence Moulin Vilette : 281 logements, 691 habitants/ Total Belmont MV : 350 logements, 911 habitants

<sup>7</sup> Insee 2010-2011

<sup>8</sup> Insee, 2010

<sup>9</sup> Insee, 2011

<sup>10</sup> Pôle Emploi et Insee, 2012

### Focale sur les caractéristiques des demandeurs d'emploi du quartier Moulin Villette<sup>11</sup>

Une extraction récente (décembre 2014) par l'agence Pôle Emploi de Pont de Chéruy, de données sur les demandeurs d'emploi du quartier Moulin Villette, a permis de réaliser une focale sur le quartier et quelques caractéristiques des demandeurs d'emploi du quartier, qui recoupent assez largement les données communales présentées ci-dessus.

Le **portrait des demandeurs d'emploi de Moulin Villette** en quatre caractéristiques :

- Près de deux-tiers des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi sont **des hommes**.
- La grande majorité des **demandeurs d'emploi est plutôt âgée** : très peu de jeunes semblent inscrits à Pôle Emploi (ils représentent 8% des demandeurs d'emploi répertoriés), avec une part significative de séniors (23,9%).
- Près des trois quarts (72%) des demandeurs d'emploi ont un **niveau de formation modeste** (jusqu'au niveau V, sachant qu'un quart (26,1%) à un niveau primaire (niveau Vi).
- Une majorité des emplois recherchés se situent dans le **secteur des services** (55%), assez conforme à la structuration de l'économie locale (transport et logistique notamment à l'aéroport, qui est un secteur qui nécessite généralement moins de qualification que les autres, mais plus de capacités d'adaptation et d'organisation), un peu moins d'un quart des demandeurs d'emploi s'orientant vers l'industrie et 13% vers me BTP.

		DEFM CAT A	Part en %
	<b>Total</b>	<b>88</b>	
<b>Sexe</b>	<b>Homme</b>	<b>56</b>	63,6%
	<b>Femme</b>	<b>32</b>	36,4%
<b>Age</b>	<b>-25 ans</b>	<b>7</b>	8,0%
	<b>25 à 49 ans</b>	<b>60</b>	68,2%
	<b>50 ans et +</b>	<b>21</b>	23,9%
<b>Niveau de formation</b>	<b>NIV. I/II</b>		<b>SS</b>
	<b>NIV. III</b>		
	<b>NIV. IV</b>	<b>18</b>	20,5%
	<b>NIV. V</b>	<b>33</b>	37,5%
	<b>NIV. V BIS</b>	<b>8</b>	9,1%
<b>Métiers recherchés</b>	<b>NIV. VI</b>	<b>23</b>	26,1%
	D COMMERCE, VENTE ET GRANDE DISTRIBUTION	13	14,8%
	F CONSTRUCTION, BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS	12	13,6%
	H INDUSTRIE	16	18,2%
	K SERVICES A LA PERSONNE ET A LA COLLECTIVITE	16	18,2%
	N TRANSPORT ET LOGISTIQUE	20	22,7%
	<b>Total de ces domaines de métiers</b>	<b>77</b>	<b>87,5%</b>

<sup>11</sup> Source : Pôle Emploi (agence de Pont de Chéruy) – Décembre 2014

## Des bassins d'emploi à proximité mais peu accessibles aux habitants du QPV



Source : Diagnostic territorial du contrat de ville

Plusieurs pôles d'emploi sont situés à quelques kilomètres de Chavanoz et du quartier prioritaire mais ne sont pas accessibles pour les personnes non motorisées et non desservis pas des transports collectifs :

- A moins de 5 km de Chavanoz se trouve **le centre commercial Place du Dauphiné à Tignieu-Jamezieu**, qui compte près de 80 entreprises dans les domaines de l'habitat, de l'alimentaire, des loisirs et de la restauration.
- **La Plaine de l'Ain**, d'une superficie totale de 900 ha avec 142 entreprises implantées et 5000 emplois créés, se trouve à une dizaine de kilomètres au Nord-Est de Chavanoz. Pour palier à cet écueil, La communauté de communes de la Plaine de l'Ain a mis en place un site internet de covoiturage<sup>12</sup>.
- EDF recrute tous les ans pour son **site nucléaire du Bugey de Saint Vulbas**, du bac pro au bac+5. Une centaine de personnes ont été embauchées en 2014, et chaque année, une trentaine d'offres en alternance sont proposées<sup>13</sup>.
- **Quant à l'aéroport de Lyon Saint Exupéry**, il se trouve à 16 km de Chavanoz. Environ 5300 salariés y travaillent : 24,4% dans des métiers de la manutention, du fret et de la logistique, 23,5% dans le domaine de la sécurité et de la sûreté, 21,3% dans les métiers de l'escale, des compagnies aériennes et d'assistance, 9,3% dans des métiers de commerces et services, 7% dans la restauration et l'hôtellerie, et 2,5% dans des secteurs techniques (aéronautique).
- **Le Parc d'Activités de Chesnes de Saint-Quentin-Fallavier**, d'une superficie de 1 000 ha, représente la première plateforme logistique française d'un seul tenant et l'une des plus grandes d'Europe. Outre la logistique, il accueille de nombreuses activités : industrie métallurgique et plasturgie, matériaux de construction, recherche et développement, ingénierie, agro-alimentaire... La distance de

<sup>12</sup> <http://www.covoiturage-plainedelain.fr/>

<sup>13</sup> <http://www.keljob.com/editorial/actu-de-lemploi/fil-actu/detail/article/100-postes-a-pouvoir-a-la-centrale-nucleaire-du-bugey-dans-l-ain.html>

Chavanoz à Saint-Quentin-Fallavier est de 28 km. Il est très difficile, voire impossible, de s'y rendre en transport en commun. De ce fait, la mobilité demeure un frein à l'emploi.

- **Les emplois de la Métropole de Lyon** : le Conseil Général de l'Isère par le biais du réseau de transport en commun propose une ligne Transisère permettant de rejoindre la métropole lyonnaise du lundi au vendredi. La ligne 1980 Crémieu-Lyon passe à Chavanoz et notamment le matin par l'arrêt « Moulin-Villette » à 6h00 à 6h30 pour rejoindre Lyon Centre en 1h. Hormis ces deux horaires, il n'y a pas d'autre passage au cœur du quartier pour rejoindre Lyon. Aux alentours de 8h00, 11h30, 13h30, 16h30 et 18h00, il est également possible d'utiliser la ligne 1980 pour se rendre à Lyon depuis d'autres arrêts sur la commune notamment le « Square Ginet » à proximité immédiate de Moulin Villette. Cependant, il est évoqué de modifier une modification de l'itinéraire de la ligne 1980 en réduisant le nombre d'arrêts sur la commune à partir du mois de septembre 2015. Cela pourrait avoir comme conséquence de réduire davantage l'accessibilité du quartier en transport en commun, déjà minime.

Un diagnostic territorial emploi-formation Nord-Isère effectué en 2011 par la Région<sup>14</sup>, montre que les « transports en commun (...) restent insuffisants pour des horaires atypiques (travail posté dans l'industrie, grande distribution, employés familiaux...) et dans certaines parties du territoire, notamment les plus ruraux ».

La Caisse des Dépôts et de Consignation est actionnaire de Transdev, qui souhaite développer des études autour des quartiers Politique de la Ville, et voir notamment ce qui serait possible de mettre en place comme solutions de transports. **Transdev propose que Chavanoz soit un territoire d'expérimentation. Un diagnostic doit ainsi être réalisé afin de présenter une étude des flux, des amplitudes horaires et des bassins d'emplois concernés, avec une identification des ressources et un chiffrage des coûts des liaisons.** C'est un dispositif nouveau de Transdev qui est en projet, cela pourrait être un système de transport à la demande.

#### *Des dispositifs de proximité pour l'emploi existants mais insuffisants*

Les structures permettant d'accompagner la population de demandeurs d'emploi près de Chavanoz sont les suivantes :

- Pôle Emploi à Pont de Chéruy : Mobilisation des services au bénéfice des habitants du QP
- Le Relais Emploi Municipal de Pont de Chéruy : depuis janvier 2013, 58 personnes de Chavanoz y ont été reçues et accompagnées, dont 25 de la zone prioritaire.
- La Mission Locale du Nord-Isère, qui était jusqu'en 2011 sur le quartier de Moulin Villette, et a déménagé à Villefontaine.

Il a été souvent mentionné dans les entretiens avec les habitants, le fait que les jeunes aient du mal à s'orienter par manque d'un référent qui puisse les guider dans le choix d'une orientation et d'une formation. La Mission Locale Nord-Isère a assuré ce rôle jusqu'en 2011 sur le quartier de Moulin Villette. Avec le déménagement de la Mission Locale à Villefontaine, on est loin d'une mobilisation correcte du droit commun. En effet, 35 km séparent Chavanoz de Villefontaine, et il faut un véhicule pour pouvoir se rendre sur place. Des solutions peuvent exister en transports en commun mais encore une fois elles sont peu pratiques. Parmi celles-ci on peut citer la ligne 1060

---

<sup>14</sup> [http://www.territoires.rhonealpes.fr/IMG/pdf\\_Diag\\_CT8B.pdf](http://www.territoires.rhonealpes.fr/IMG/pdf_Diag_CT8B.pdf)

de Pont de Chéruy à Villefontaine. Mais il faut pouvoir se rendre à l'arrêt de bus de Pont de Chéruy. Le trajet dure près d'une heure, ou une trentaine de minutes avec un véhicule personnel.

**Le nombre de jeunes de Chavanoz suivis par la Mission Locale a fortement baissé depuis ce déménagement. Alors qu'il était de 49 personnes en 2011 pour la ZUS de Moulin Villette, il a quasiment diminué de moitié en 2012, passant à 26 jeunes seulement.** La baisse a continué en 2013 et 2014 : seulement 11 et 13 jeunes, respectivement, se sont rendus à la Mission Locale de Villefontaine, soit 22,4 et 26,5% des 49 suivis en 2014. La majorité des jeunes s'y rendant sont des jeunes femmes (en 2013, 8 jeunes femmes et 3 jeunes hommes, et en 2014, 10 jeunes femmes et 3 jeunes hommes). Il y a donc là une réelle question de fond en matière de mobilisation du droit commun.

### *Une population vieillissante*

**Parallèlement au taux de jeunes en légère augmentation, la population également vieillissante et à dominante féminine est à prendre en considération sur la commune** (13,5% de femmes de plus de 65 ans pour 11,9% d'hommes en 2011). La part des 60-74 ans est en effet passée de 11,6% à 13% de 2006 à 2011, et celle des plus de 75 ans de 3,6% à 5%<sup>15</sup>.

Les chiffres ne permettent cependant pas de localiser précisément cette population sur la commune, il s'agit d'une tendance locale globale. Pour autant, l'augmentation des personnes âgées sur la commune ne doit pas être négligée dans les actions à mener dans le cadre du nouveau contrat de ville.

### *Des familles monoparentales en augmentation*

Concernant la composition des ménages de Chavanoz, les couples sans enfant et les familles monoparentales ont connu une augmentation de 2006 à 2011 (respectivement de 24,6% à 27,5% et de 6,8% à 9,6%), alors que la présence de couples avec enfant(s) a diminué près de 5%, passant de 46,7% à 41,3%<sup>16</sup>.

Si l'on considère spécifiquement le périmètre prioritaire, **le taux de familles monoparentales représente 11,3% d'après l'enquête Pluralis de 2014.**

### *Des ménages précaires*

Le revenu moyen annuel des familles du périmètre prioritaire est de 10 300 euros.

**Seulement 5,5% des familles de Belmont Moulin Villette sont au-delà du plafond PLAI<sup>17</sup>.**

27,9% sont entre 60 et 100%, 56,2% sont entre 20 et 60%, 10,3% sont à moins de 20% du plafond PLAI. Ces données chiffrées mettent en évidence la présence importante des familles aux bas revenus. Aujourd'hui, 179 foyers bénéficient des APL, soit 51,14% du total des foyers de Belmont Moulin Villette (Enquête Pluralis 2014). Autre élément marquant, 17% de la population de moins de 65 ans vit sous le seuil des bas revenus à Chavanoz en 2011, la moyenne iséroise étant de 13%<sup>18</sup>.

---

<sup>15</sup> Insee, 2006-2011

<sup>16</sup> Ibid.

<sup>17</sup> Prêt locatif aidé d'intégration : logements destinés aux ménages les plus démunis. Par exemple pour une personne seule, le plafond de ressources annuel pour l'obtention d'un PLAI est de 11058 euros, hors Paris et Ile de France.

<sup>18</sup> Insee 2011

**Le Contrat de Ville nouvelle génération 2015-2020 de Belmont Moulin Vilette devra pouvoir prendre en compte ces tendances par des orientations stratégiques et des actions appropriées au territoire et aux particularités de la population.**

### 7.1.3 Synthèse des éléments de bilan du CUCS identifiés par thématique.

Au-delà de la connaissance des caractéristiques de la population et du territoire du QPV, qu'il conviendra d'affiner et de mieux prendre en compte dans les futures programmations du contrat de ville, **le diagnostic pointe des éléments de bilan du travail conduit dans le cadre du précédent Contrat Urbain de Cohésion Sociale.**

Thématiques sur le champ de la cohésion sociale	Constats
Participation des habitants	<b>Actuellement limitée aux femmes</b> , besoin de développer la participation des hommes, en particulier des jeunes.
Mobilisation des acteurs de proximité	Une très forte implication du Petit Théâtre <sup>19</sup> dans la mise en œuvre des actions du contrat de ville, <b>importance d'ouvrir à d'autres acteurs</b> la programmation et de permettre aux associations locales d'intervenir dans le contrat de ville.
Animation sociale	<b>Pas d'activités de proximité pour les jeunes de moins de 14 ans sur le quartier.</b> Les parents sont en demande d'actions d'animation sociale sur le quartier en direction des enfants et des préadolescents les mercredis et durant les vacances scolaires. Plutôt que d'inscrire leurs enfants à l'ALSH du Petit Théâtre, les parents souhaiteraient la mise en place d'activités directement sur le quartier, comme c'est le cas pour les adolescents à partir de 14 ans dans le cadre de l'accueil jeunes.
Accès à la culture et aux sports	La Bibliothèque accueille les familles et les élèves des classes élémentaires de la commune dès la toute petite section de maternelle jusqu'aux lycéens. Cependant <b>en 2014, les habitants du nouveau périmètre prioritaire ne représentent que 8,4% des chavanoziens inscrits à la structure</b> (30 sur 356). Les agents de la bibliothèque ont pour projet de travailler avec les parents des jeunes enfants dès l'âge de 2 ans afin de les encourager à fréquenter le lieu.
Réussite éducative	<b>Un Dispositif de réussite éducative qui se remet en place au niveau communal</b> qui sera articulé avec le CDV (même chef de projet) <sup>20</sup> .

<sup>19</sup> Centre socioculturel de la commune, le Petit Théâtre est un acteur majeur de proximité. Cette seule structure a porté les 2/5ème des actions du Contrat Urbain de Cohésion Sociale soit 35 actions de 2007 à 2014 et près de la moitié des actions réalisées de 2010 à 2014 (23).

<sup>20</sup> La fin du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Moulin Vilette a engendré la dissolution du Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour le Dispositif de Réussite Educative (DRE). Créé en 2011, le

Santé publique	<p>Un certain nombre d'acteurs interviennent sur ce champ dont <b>il convient de mieux coordonner les projets de santé publique.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Depuis 2013, le Petit Théâtre favorise l'accès des jeunes filles aux pratiques sportives par le biais d'un projet financé par la Fondation de France « Allez les Filles ».</li> <li>→ L'école du Commandant Cousteau a comme objectif de réduire de 15% la part des enfants en surpoids de l'école avec notamment l'intervention d'une infirmière scolaire.</li> <li>→ Le Café des Parents propose de travailler sur la notion de diététique avec des professionnels spécialisés.</li> <li>→ L'Agence Régionale de la Santé (ARS) a effectué un état des lieux des actions autour de la santé publique organisées à Chavanoz. Actuellement, il n'y a pas une réelle coordination des projets de santé publique sur le territoire comme un Atelier Santé Ville. Une réelle carence est constatée unanimement par l'ensemble des partenaires dans ce domaine.</li> </ul>
Partenariat entre acteurs du contrat	<p><b>Peu ou pas développé, nécessité de dynamiser les logiques de projets entre opérateurs</b> par des temps de travail/de rencontre communs.</p>

**Au cours de vingt ans de politique de la ville à Chavanoz, des dispositifs successifs ont permis d'impliquer les habitants dans l'évolution de leur quartier :**

- Le collectif de femmes « Echanges et Savoirs » est l'illustration de l'investissement des mères de famille dans la vie de la cité.
- Depuis 2010, le Fonds de Participation des Habitants favorise la mise en place de microprojets et de nouvelles initiatives.
- Le collectif « Echanges et Savoirs » a compté près de quarante participantes à de multiples activités (couture, cuisine, informatique, gymnastique).
- Depuis 2013, un groupe d'adolescentes s'implique d'ailleurs régulièrement dans le cadre du FPH et pour leur quartier.

**Cependant, l'investissement des habitants pour porter les initiatives à destination de leur quartier se réduit à ces petits groupes qui apparaissent comme se renouvelant peu** (noyau d'une vingtaine de femmes et d'une dizaine d'adolescentes).

**La mise en place du Conseil Citoyen doit favoriser la participation et l'implication des habitants dans leur quartier et soutenir la création de collectifs mixtes et intergénérationnels, ainsi que d'associations.**

---

DRE regroupait les communes de Chavanoz et de Pont de Chéry en accompagnant les enfants de 2 à 16 ans. Ainsi, 49 enfants de Chavanoz ont été suivis dans le cadre du dispositif entre 2011 et 2014 dont 62% domiciliés dans le nouveau périmètre prioritaire. Début 2015, la mairie de Chavanoz a émis le souhait de poursuivre le DRE qui sera porté par le Centre Communal d'Action Sociale. En effet, Pont de Chéry - hors géographie prioritaire - ne peut plus bénéficier de financements spécifiques dans le cadre de ce dispositif.

Thématiques sur le champ du cadre de vie et renouvellement urbain	Constats
Suite de l'opération de renouvellement urbain	Depuis 2004, une vaste opération de rénovation urbaine, financée au titre d'une procédure de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), a permis une nette amélioration du cadre de vie sur le quartier de Moulin Villette. Cette opération, organisée en deux temps a <b>dédensifié le bâti et la créé de nouveaux logements individuels. Ainsi, 10 villas à Moulin Villette et 29 villas au hameau de Revorchon ont été construites.</b> Plus récemment, une opération de résidentialisation a doté le secteur de Moulin Villette de <b>nouveaux équipements, plus fonctionnels et mieux adaptés aux besoins des habitants</b> (création de parking supplémentaires, conteneurs semi-enterrés...). Ces travaux ont été réalisés entre 2004 et 2011. il convient désormais de prendre en compte les autres secteurs et de prioriser les interventions.
Gestion urbaine et sociale de proximité	Un dispositif qui se met en place à conforter dans le cadre du contrat de ville (convention en cours)
Sécurité routière	Des sites critiques dans le QPV avec <b>des abords de route à sécuriser et un besoin de prévention</b> des risques / formation de la population
Mobilité, déplacements	<b>Un déficit de réseau/moyens de transports</b> pour accéder aux services et aux emplois : un diagnostic pré-opérationnel à réaliser
Local commun résidentiel	Un local plébiscité par les habitants mais qui nécessite des travaux de mise aux normes et d'adaptation aux activités qui y sont déployées

La nouvelle géographie prioritaire intègre, en plus de Moulin Villette, les hameaux d'Asnières et de Revorchon. **Le hameau de Revorchon est un quartier neuf mais sa proximité avec le parc d'activités artisanal engendre des difficultés en matière de sécurité routière et piétonne**, qui est d'ailleurs une problématique majeure pour l'ensemble du secteur de Belmont Moulin Villette.

**Pour le hameau d'Asnières, une réhabilitation complète du quartier doit être entreprise d'ici à 2017.** En effet, cet ensemble de 22 villas construites en 1977 n'a jamais été réhabilité. Quant aux grands ensembles de Moulin Villette, il faut mesurer l'impact de l'opération ANRU avec une spécificité pour Le Moulin, bâtiment n'ayant pas bénéficié de cette opération.

**Le Local Commun Résidentiel « Les Florales » se situe au centre du quartier.** Le Petit Théâtre met en place depuis 1997 un atelier boxe. L'accueil jeunes et le réseau d'échanges sont les deux autres activités se déroulant au LCR de manière régulière. **La dégradation du local (vétusté, moisissures, etc.) préoccupe l'ensemble des usagers. En effet ce lieu de vie central sur le quartier est reconnu par l'ensemble des habitants.** Hormis des travaux d'étanchéité réalisés en 2012 suite à des infiltrations d'eau de pluie, aucune rénovation importante n'est actuellement programmée. Le diagnostic du contrat de ville a permis de prendre en considération cette demande renouvelée des habitants auprès du bailleur et de la mairie, qui pourrait aboutir à un projet structurant sur le quartier dans les prochaines programmations.

De nombreux habitants sont prêts à intervenir bénévolement au LCR pour y effectuer des travaux. Il a également été évoqué la possibilité de faire intervenir une équipe de jeunes du quartier dans le cadre des chantiers jeunes.

Thématiques sur le champ du développement économique et de l'emploi	Constats
Développement économique du quartier	Pas d'actions développées sur ce champ dans les précédents contrats de ville : L'intégration de la zone d'activités du Reverchon dans le nouveau périmètre d'intervention du contrat de ville va permettre d'intégrer le développement économique aux actions de développement du QPV et d'améliorer la prise en compte des besoins d'emploi du secteur (une association d'entreprises qui se constitue à cet effet).
Accompagnement vers l'emploi	Un partenariat à renforcer avec Pôle Emploi situé à Pont de Chéruy pour mieux mobiliser les services au bénéfice des habitants du QPV Une Mission Locale qui n'est plus sur le territoire ce qui pose la question de l'accompagnement des jeunes (ML à Villefontaine, 20 kms)
Mobilité, déplacements	Un déficit de réseau/moyens de transports pour accéder aux services et aux emplois des différents pôles extérieurs au territoire : un diagnostic pré-opérationnel à réaliser

Le quartier QPV, et le territoire communautaire, ne disposent pas de lignes régulières de transports en commun. Le territoire reste notamment enclavé par rapport aux zones d'emplois comme l'aéroport de Lyon pourtant situé à moins de 20 km mais inaccessible en transports en commun.

Thématiques transversales	Constats
Jeunesse	Des besoins de soutien scolaire et un déficit d'accompagnement des jeunes vers l'emploi depuis le départ de la Mission Locale
Egalité Hommes Femmes	Des problèmes de garde d'enfants autant de freins à la reprise d'activité des parents isolés en particulier des femmes seules
Lutte contre les discriminations	Un sentiment de stigmatisation perceptible et des discriminations perçues par les habitants concernant l'emploi : à ce jour pas d'actions développées.

→ Une inégalité hommes-femmes en matière d'emploi

Fin 2014, pour la commune, le nombre de demandeurs d'emploi (hommes) est à peu près égal à celui de « demandeuses » d'emploi (femmes), catégories ABC, alors que pour la ZUS de Moulin Villette, parmi les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi, il y a 63,8 % d'hommes contre 36,2 % de femmes<sup>21</sup>. Deux hypothèses restent plausibles :

<sup>21</sup> Données Pôle Emploi, 2014, demandeurs d'emploi inscrits en catégories ABC

- soit pour la ZUS de Moulin Villette, les femmes ont plus facilement accès à l'emploi que les hommes, ce qui semble peu probable,

- soit, et c'est cette deuxième suggestion qui est la plus plausible étant donné le contexte du quartier, les femmes recherchent moins un emploi que les hommes. Il semble que de nombreuses mères de famille ont fait le choix de ne pas occuper une activité professionnelle et par conséquent celles-ci se qualifient comme mères au foyer c'est-à-dire en charge des enfants et du foyer familial. **In fine, la problématique de la garde d'enfants peut être un frein à l'emploi, notamment chez les femmes.**

## 7.1.4 Synthèse des forces faiblesses du quartier Belmont Moulin Villette

### Quartier Belmont Moulin Villette

 <b>Les forces ou atouts</b>	<b>Les faiblesses ou manques</b> 
<ul style="list-style-type: none"> <li>- La qualité du lien social entre les habitants et entre les générations</li> <li>- Une amélioration de la tranquillité publique</li> <li>- Une implication du bailleur social</li> <li>- Des logements améliorés et plus confortables</li> <li>- Une plus grande attractivité du quartier et des logements (vacance en diminution, choix plus fréquent de venir habiter sur le quartier)</li> <li>- Un Local Commun Résidentiel lieu de lien social très fréquenté</li> <li>- Une agence Pôle emploi présente à Pont de Chéruy partenaire du contrat de ville</li> <li>- Un point relais emploi communal (Pont de Chéruy) ouvert aux habitants de Chavanoz</li> <li>- Un engagement politique fort de la commune (Maire, Elue adjointe référente pour la politique de la ville, Chef de projet contrat de ville)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une implication limitée des habitants dans la vie du quartier et une vie associative réduite</li> <li>- Pas de centre social sur le quartier (centre socioculturel Le Petit Théâtre non labellisé par la CAF)</li> <li>- Un Local Commun Résidentiel très vétuste et non adapté aux besoins du public accueilli</li> <li>- Un fort taux de chômage et des situations de pauvreté dans le quartier</li> <li>- Le départ de la Mission Locale de Chavanoz et plus largement du territoire (structure la plus proche = Villefontaine)</li> <li>- Peu de commerces de proximité</li> <li>- Une faible connexion du quartier avec les acteurs économiques locaux</li> <li>- Une certaine absence de la communauté de communes</li> </ul>

A ces éléments synthétiques issus des travaux de diagnostic, **il convient d'ajouter certains éléments clefs qui ressortent de l'atelier de travail avec les habitants, qui viennent préciser ou compléter certains constats**, en lien avec les thématiques d'intervention du contrat de ville :

*La cohésion sociale pour les habitants*

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une certaine fierté des habitants sur la qualité de leur quartier</li> <li>• Un club de futsal, de bon niveau, qui fait la fierté des jeunes du quartier</li> <li>• Un local commun résidentiel où se retrouvent les jeunes du quartier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Besoin d'une plus grande reconnaissance de la qualité de vie et des habitants du quartier (club de futsal, brochure municipale,...)</li> <li>• Sentiment de rejet /stigmatisation de l'extérieur</li> <li>• Un local commun résidentiel inadapté, vétuste (ne répondant pas aux normes de sécurité/hygiène) et sous exploité (manque d'activités et de matériel)</li> </ul>

*Le Cadre de vie et le renouvellement urbain pour les habitants*

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un quartier à taille humaine</li> <li>• Un cadre de vie arboré et champêtre</li> <li>• Le City Stade, très fréquenté par les enfants</li> <li>• Des espaces verts agréables</li> <li>• 3 groupes scolaires (maternelle / primaire) qui répondent bien aux besoins</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des transports en commun inexistantes entre les communes de l'agglomération et très insuffisantes avec l'extérieur</li> <li>• Une volonté politique intercommunale manquante</li> <li>• Equipements qui apparaissent non accessibles ou inadaptés (stade, City Stade, terrains de tennis, square Ginet)</li> <li>• Manque de jeux pour enfants dans les espaces verts et vétusté des jeux existants</li> <li>• Manque d'activités périscolaires</li> <li>• Activités (culture, piscine...) insuffisamment accessibles (programmation culturelle, coût)</li> <li>• Transport scolaire inadapté (collège)</li> <li>• Voies de circulation ou parkings dangereux</li> <li>• Problèmes de vitesse excessive</li> </ul>

*Développement économique et emploi pour les habitants*

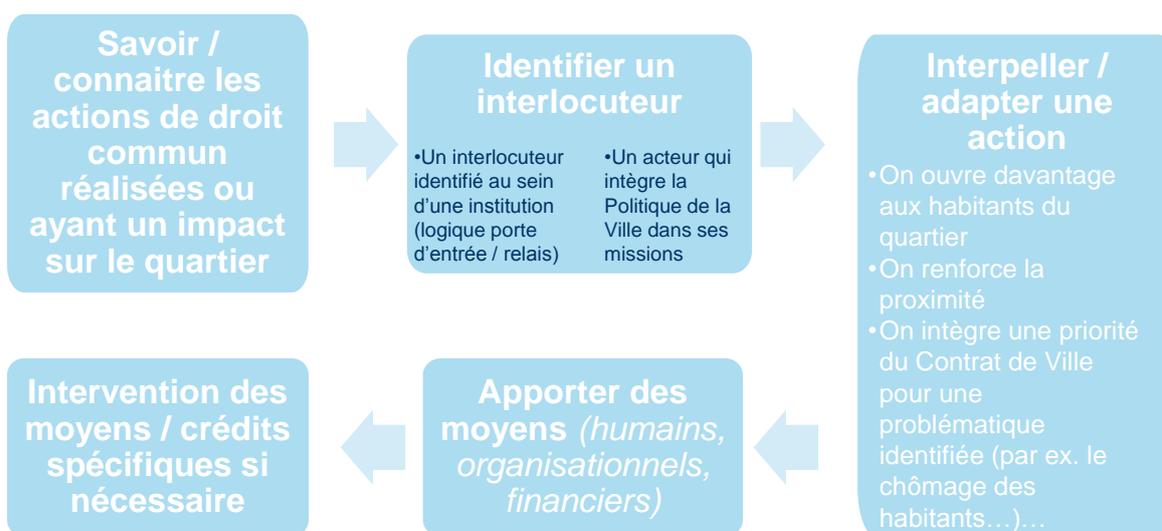
Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des entreprises volontaires pour s'impliquer sur la zone d'activité de Revorchon</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Manque de commerces de proximité</li> </ul>

## 7.2 Les enjeux globaux pour une intervention dans le quartier Belmont Moulin Vilette dans le cadre du Contrat de Ville

L'enjeu global pour le quartier et pour le territoire, au regard de l'histoire longue (20 ans) de ce quartier dans la Politique de la Ville, est de favoriser la prise en compte de la nouveauté apportée par la réforme de la Politique de la Ville, en vue de construire et de mobiliser le Contrat de Ville selon deux préoccupations et exigences majeures, principes directeurs du présent Contrat de Ville :

- **La mobilisation, en priorité, des politiques et acteurs** (acteurs publics - Etat, collectivités territoriales - acteurs économiques, associations, habitants,...) **du droit commun** : « *La politique de la ville mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des actions des politiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres* » (Loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine). Cette mobilisation en premier lieu du droit commun peut être illustré comme suit :

### De la mobilisation du droit commun (dans ses différents degrés) à la mobilisation de moyens spécifiques de la Politique de la Ville



- Une **implication recherchée des habitants du quartier** allant jusqu'à la constitution d'un Conseil Citoyen, appelé à participer à la gouvernance du Contrat de Ville.

A noter : sur fond des deux exigences ci-dessus issues de la réforme de la Politique de la Ville, les enjeux globaux présentés ci-après ont été définis et formalisés à partir des clefs de lecture que sont les trois piliers du Contrat de Ville (Cohésion sociale, Cadre de vie et renouvellement urbain, Développement économique et emploi) et les axes transversaux définis au niveau national (Jeunesse, Lutte contre les discriminations et égalité de traitement, Egalité Femmes / Hommes).

Les grands enjeux, organisés par piliers, pour une intervention dans le quartier Belmont Moulin Villette dans le cadre du Contrat de Ville sont donc les suivants :

### 7.2.1 Concernant le pilier Cohésion sociale : renforcer l'intégration du quartier dans la ville, prolonger et amplifier les démarches participatives

Un « bien vivre ensemble » est constaté aujourd'hui dans le quartier, qui correspond à une amélioration significative de la cohésion sociale au sein du quartier, qui se perçoit par une qualité du lien intergénérationnel, une baisse perçue de la délinquance et une meilleure tranquillité publique (« *un quartier tranquille... où il n'y a quasiment plus de délinquance* », selon l'expression d'habitants et d'élus).

En outre, une réelle valeur ajoutée est perçue des dispositifs ayant permis d'impliquer les habitants dans l'évolution de leur quartier (collectif de femmes « Echanges et Savoirs », Fonds de Participation des Habitants, groupe plus informel d'adolescentes), mais avec le constat que ces dispositifs concernent encore peu d'habitants, qu'une certaine distance s'est instaurée entre les habitants du quartier (notamment les jeunes, et les jeunes hommes en particulier) et les acteurs locaux, notamment publics (avec une perception de rejet et de stigmatisation persistante), du fait d'une certaine faiblesse de la fonction de médiation / relais d'acteurs insuffisamment portée par le Petit Théâtre, mais aussi d'autres associations existantes ou à créer.

Néanmoins, une volonté a été exprimée, lors des temps de diagnostic du Contrat de Ville, par les habitants de s'impliquer (projet de création d'associations,...) dans des projets pour le quartier qui pourraient les concerner et de renforcer une meilleure image du quartier et la prise en compte de la richesse de projet de ses habitants.

Aussi, trois enjeux clefs sont définis sur le champ de la cohésion sociale :

- **Le renforcement des démarches participatives** (régularité, diversité de modalités, travail collabotatif sur projet, notamment la réhabilitation du Local Commun Résidentiel –LCR- « Les Floralies ») **avec les habitants**, et le **renforcement de la fonction et de la mission d'acteurs relais** (Petit Théâtre, émergence d'associations de jeunes,...) pour renforcer la qualité de la relation et des coopérations entre les habitants du quartier avec les autres quartiers, avec la commune,...
- **L'amélioration de l'image du quartier et une meilleure reconnaissance de la qualité de vie** dans le quartier par une meilleure communication sur les atouts du quartier, de nature à favoriser les relations interquartiers.
- **Le renforcement de la prise en compte des points de fragilité de la population du quartier et leur évolution** (pauvreté, monoparentalité, vieillissement, isolement).

### 7.2.2 Concernant le pilier Cadre de vie et renouvellement urbain : améliorer la qualité d'usage des espaces publics

Les quatre enjeux clefs qui ressortent du diagnostic réalisé dans le cadre du Contrat de Ville sont les suivants :

- Sur fond de satisfaction au regard de la qualité des espaces verts et publics à disposition des habitants ou à proximité, un enjeu fort apparaît d'en **améliorer les**

**capacités d'usage des espaces publics et des équipements de proximité**, par une meilleure qualité des équipements (en priorité le Local Commun Résidentiel – LCR- « Les Floralies », le City Stade,...), un meilleur taux d'équipement des espaces publics (bancs, jeux pour enfants,...), des commerces de proximité, et un accès plus facile aux équipements de proximité (stade, terrains de tennis).

- Une **offre de service d'activités périscolaires, et pour les jeunes** (animation, culture, sport,...) **plus dense et accessible** (coût, adéquation de la programmation avec les centres d'intérêts des habitants,...).
- Un enjeu de **renforcement de la sécurité routière et piétonne**, problématique majeure partagée pour l'ensemble du secteur de Belmont Moulin Villette ;
- Une **meilleure desserte du quartier par les transports collectifs**.

### 7.2.3 Concernant le pilier Développement économique et emploi : mieux inscrire le quartier dans les dynamiques socioéconomiques du territoire, au-delà de son seul « bassin de vie »

Un enjeu fort pour le quartier est de **renforcer la connexion entre le quartier et les acteurs économique du territoire**. Cette connexion était faible jusque-là ; aussi, la prise en compte dans la nouvelle géographie prioritaire de la zone d'activités économiques du Revorchon est un atout pour améliorer les échanges et coopérations entre les habitants et les entreprises locales.

Néanmoins, par delà cette actualité concernant la zone d'activité du Revorchon, pour que le quartier se connecte mieux au secteur économique, il apparaît essentiel :

- De l'inscrire de manière significative dans les dynamiques de développement économique local, qui sont du champ de la compétence de la communauté de communes et de la commune de Chavanoz ;
- Et de favoriser l'accès des habitants du quartier aux zones d'activités dynamiques situées dans un rayon de 10 à 30 kms (Plaine de l'Ain, site nucléaire du Bugey de Saint Vulbas géré par EDF, aéroport de Lyon Saint Exupéry, Parc d'Activités de Chesnes de Saint-Quentin-Fallavier, Métropole de Lyon,...), le cas échéant au-delà même du périmètre de la communauté de communes.

En effet, rétablir l'égalité des chances face à l'emploi en **luttant contre le chômage**, plus fort que la moyenne, des habitants du quartier, et **pour plus d'emplois stables** quand les habitants du quartier subissent plus que les autres une précarisation de l'emploi est un double enjeu essentiel.

Allant de pair avec cette situation plus difficile que la moyenne des habitants du quartier face à l'emploi, le faible niveau de formation des habitants du quartier, frein à l'emploi souvent identifié au regard de la montée continue des pré-requis (savoirs, compétences) exigés pour les postes à pourvoir, et une mobilité limitée, met en lumière trois enjeux importants :

- **L'amélioration du niveau de formation des habitants** du quartier, de la période de scolarité jusqu'à l'âge adulte ;
- **L'existence d'une offre de service d'emploi** (en particulier des acteurs du Service Public de l'Emploi, notamment Pôle Emploi et la Mission Locale, cette dernière étant désormais située à 35 kms du territoire) **et de formation, complète, de qualité et accessible** aux habitants (géographiquement et économiquement) ;

- **Une plus grande capacité à la mobilité des habitants** du quartier, par des équipements et une offre de service en matière de transports collectifs et une plus grande autonomisation des habitants en matière de mobilité (permis de conduire, véhicules accessibles économiquement et en bon état,...).

Un autre enjeu pour favoriser l'accès à l'emploi des habitants du quartier, et en particulier les parents de familles monoparentales (généralement plutôt des femmes) est de **favoriser leur disponibilité** pour engager une recherche d'emploi et être prêtes à occuper un emploi, via une optimisation de l'offre de service de garde d'enfants sur le territoire, y compris sur des horaires atypiques le cas échéant (tôt le matin et/ou tard le soir).

## 7.3 Les orientations du territoire découlant des enjeux identifiés

### 7.3.1 Pilier 1 – Sur le champ de la cohésion sociale

#### *Orientation stratégique 1 : renforcer la dynamique de participation des habitants à la vie quotidienne et aux projets dans le quartier*

Il s'agit d'accompagner les habitants et en particulier les jeunes dans la réalisation de leurs projets/initiatives sur le quartier, d'ouvrir un espace de dialogue et d'échange régulier avec la population du quartier et accompagner les démarches citoyennes de prise de parole, de favoriser des moments de rencontre entre les habitants du quartier et du territoire, notamment par un renforcement de la fonction d'acteurs relais, médiateurs de la parole des habitants et des acteurs publics.

#### *Objectifs opérationnels 1*

Objectif 1.1 : Susciter et soutenir la participation citoyenne autour de projets en direction du quartier (rénovation du LCR, ramassage des encombrants, projets de création d'associations,...)

Objectif 1.2 : Favoriser les opportunités de temps de rencontres informelles entre habitants (temps festifs de type fête de quartier,...)

Objectif 1.3 : Consolider la mission d'acteurs relais médiateurs, portées par des opérateurs de proximité

#### *Orientation stratégique 2 : favoriser les rencontres interquartiers par l'amélioration de l'image du quartier*

Il s'agit de renforcer l'attractivité du quartier et de ses habitants, comme une étape nécessaire pour favoriser une meilleure intégration du quartier dans la commune et l'intercommunalité, par une meilleure communication sur ces atouts.

#### *Objectifs opérationnels 2*

Objectif 2.1 : Valoriser l'image du quartier via le journal municipal

Objectif 1.2 : Valoriser les réussites inter-quartiers telles que la qualité du club de futsal

#### *Orientation stratégique 3 : renforcer le soutien à la parentalité*

Un besoin de soutien à la parentalité a été identifié, au regard notamment de la part importante de familles monoparentales dans le quartier.

### **Objectif opérationnelles 3**

Objectif 3.1 : Travailler avec les écoles dans le cadre du DRE communal et du Réseau de réussite Educative

### **Orientation stratégique 4 : agir sur le champ de la santé et lutter contre l'isolement**

Au regard du double constat d'une certaine méconnaissance de la situation de santé des habitants du quartier, au-delà des données statistiques sur la pauvreté et le vieillissement, de nature à alerter sur une fragilisation de la santé des habitants, dans l'accès aux soins et la prise en charge effective de leur santé (voire jusqu'à un certain isolement de personnes âgées et/ou dépendantes), et d'une absence de réseau de santé publique sur le territoire, l'orientation stratégique large est d'agir sur une meilleure connaissance des situations de santé localement, et d'organiser l'action de prise en charge de la santé sur deux volets (la mise en réseau des acteurs et une focale sur la lutte contre l'isolement des personnes âgées et/ou dépendantes).

### **Objectifs opérationnels 4**

Objectif 4.1 : Etablir un diagnostic de santé publique en vue de développer et coordonner des actions de santé publique

Objectif 4.2 : Mobiliser un réseau de bénévoles pour l'organisation d'une présence régulière auprès des personnes isolées et/ou dépendantes

## **7.3.2 Pilier 2 – Cadre de vie et renouvellement urbain**

### **Orientation stratégique 1 : Pérenniser la qualité des améliorations du cadre de vie issu de l'ORU, et prendre en compte les autres secteurs du NQPV**

L'Opération de Renouvellement urbain s'est achevée. Il s'agit maintenant de consolider dans la durée, les avancées en matière de qualité du cadre de vie par un suivi et un entretien de proximité. En outre, avec la nouvelle géographie prioritaire, d'autres secteurs du quartier méritent une attention soutenue afin de veiller à tendre vers un cadre de vie de même qualité que les autres secteurs.

### **Objectifs opérationnels 1**

Objectif 1.1 : Mettre en place de manière effective de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité

Objectif 1.2 : Prendre en compte voire prioriser la finalisation des secteurs non bénéficiaires de l'ORU

### **Orientation stratégique 2 : Améliorer les capacités d'usage des espaces publics et des équipements de proximité**

Au regard de la densité des espaces publics et équipements existants sur le quartier, l'objectif stratégique est d'en améliorer la qualité d'usage en intervenant sur la vétusté de certains équipements, ou en améliorant la capacité d'usage, voire l'accessibilité des équipements et espaces, avec comme axe transversal, la prise en compte du respect du cadre de vie et de l'environnement.

### **Objectifs opérationnels 2**

Objectif 2.1 : Faire de la restauration du LCR (équipement implanté au cœur de la vie du quartier) une priorité pour de futurs travaux de rénovation, co-construit avec les habitants.

Objectif 2.2 : Améliorer le taux d'équipement des espaces publics (bancs, tables, jeux pour enfants,...) du quartier.

Objectif 2.3 : Permettre un accès plus facile aux équipements de proximité (stade, terrains de tennis,...)

Objectif 2.4 : Inscire dans la durée la préoccupation du respect de l'environnement, par une sensibilisation / responsabilisation) des habitants aux respect de l'environnement (gaspillage, économies d'énergie, valorisation des déchets).

### **Orientation stratégique 3 : Améliorer l'offre de service d'activités périscolaires, culturelles et sportives et de transport**

A partir d'un constat d'un sous-équipement et/ou de l'inadéquation de l'offre de service périscolaire, culturelle, sportive, voire de transports collectifs locale, l'orientation stratégique est donc de renforcer cette offre sur le plan quantitatif et qualitatif.

### **Objectifs opérationnels 3**

Objectif 3.1 : Augmenter et diversifier l'offre d'activités périscolaires

Objectif 3.2 : Soutenir l'accès aux équipements sportifs et aux activités pour les jeunes du quartier (coût et accessibilité aux équipements –piscine,... et mobilisation d'animateurs)

Objectif 3.3 : Associer les habitants du quartier à l'élaboration de la programmation culturelle locale

Objectif 3.4 : Effectuer une étude précise dans le domaine des transports en lien avec la problématique transport domicile-travail

### **Orientation stratégique 4 : Renforcer la sécurité routière et piétonne**

Si le quartier n'a plus de préoccupation en matière de tranquillité publique, par contre l'amélioration de la sécurité routière et piétonne apparaît comme une orientation stratégique prioritaire

### **Objectifs opérationnels 4**

Objectif 4.1 : Poursuivre les aménagements visant à améliorer la sécurité routière

Objectif 4.2 : Sensibiliser les habitants à la sécurité routière et piétonne

### **Orientation stratégique 5: Favoriser la mixité sociale**

L'enjeu est de favoriser la diversité et l'équilibre de peuplement entre les différents quartiers de la communauté de communes et de permettre aux habitants des quartiers d'avoir une plus grande mobilité résidentielle. La loi ALUR prévoit pour cela la mise en place d'une Conférence intercommunale du logement, co-présidée par la communauté de communes et l'État. Cette nouvelle instance associera les représentants des maires, des bailleurs sociaux, des réservataires (action logement), des associations des locataires, des organismes exerçant une activité de maîtrise d'ouvrage, des associations d'insertion ou de défense des personnes en situation d'exclusion. Cette conférence adoptera des orientations en matière d'attribution de logements sociaux, ainsi que les modalités de coopération entre les bailleurs et les réservataires. Elle sera en

charge de la mise en œuvre du Plan Partenarial de gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur. Elle élabore la convention sur les attributions, prévue par la loi du 21 février 2014. Cette convention sera annexée à ce contrat de ville et définira les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux, en tenant compte de la situation des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Au-delà de la politique d'attribution, les opérations de restructuration urbaine visent à favoriser la mixité sociale en redonnant de l'attractivité à ce parc et en développant l'accession sociale sur ces quartiers

### 7.3.3 Pilier 3 – Développement économique et emploi

#### ***Orientation stratégique 1 : renforcer la connexion entre le quartier et les acteurs économiques du territoire***

Au regard de l'intégration du parc d'activité du Revorchon dans la géographie prioritaire du NQPV, de la présence significative d'entreprises locales, souvent de petite taille, du fort taux de chômage du quartier mais aussi d'un potentiel d'emplois sur un rayon de 30 kms autour du quartier, l'objectif stratégique prioritaire vise à favoriser la rencontre entre l'offre et la demande de compétences et d'emplois

#### ***Objectifs opérationnels 1***

Objectif 1.1 : Inscrire le quartier de manière significative dans les dynamiques de développement économique local portées par la communauté de communes et la commune de Chavanoz

Objectif 1.2 : Développer des actions relais entre les jeunes du quartier et les acteurs de l'emploi et du développement économique. A titre d'illustration en termes d'actions à explorer :

- 1/ Instaurer un coordinateur « entreprises / jeunes » (petites annonces) ;
- 2/ Organiser un Forum des emplois avec les acteurs économiques du quartier en direction les jeunes du quartier ;
- 3/ Aider les jeunes à trouver des stages pour finaliser leurs diplômes, notamment avec l'appui de l'école

#### ***Orientation stratégique 2 : apporter un soutien au développement des entreprises locales***

Il s'agit de favoriser le maintien et le développement des entreprises locales, situées dans le périmètre du NQPV.

#### ***Objectifs opérationnels 2 :***

Objectif 2.1 : Permettre la participation des entrepreneurs au développement économique du NQPV, avec l'appui de l'association des entreprises du Parc du Revorchon

Objectif 2.2 : Accompagner les entrepreneurs installés et exerçant sur le quartier, avec l'appui des chambres consulaires

#### ***Orientation stratégique 3 : renforcer l'employabilité des habitants du quartier***

Il s'agit d'améliorer l'adéquation entre la demande d'emploi et les exigences / besoins des employeurs locaux ou en proximité du bassin de vie des habitants du quartier, par la réduction de trois types de freins à l'emploi : la faible formation, la mobilité insuffisante, la disponibilité aléatoire des candidats à l'emploi.

### **Objectifs opérationnels 3**

Objectif 3.1 : Améliorer le niveau de formation des habitants du quartier, de la période de scolarité jusqu'à l'âge adulte

Objectif 3.2 : Favoriser une plus grande capacité à la mobilité des habitants du quartier, par des équipements et une meilleure adéquation de l'offre de service de transports collectifs et une plus grande autonomisation des habitants en termes de mobilité (permis de conduire, véhicules accessibles économiquement et en bon état,...).

Objectif 3.3 : Favoriser la disponibilité des habitants (et notamment les parents en familles monoparentales) via une optimisation de l'offre de service de garde d'enfants sur le territoire, y compris sur des horaires atypiques le cas échéant (tôt le matin et/ou tard le soir).

Objectif 3.4 : Réimplanter des services de proximité en réponse aux besoins d'accompagnement des jeunes (pour illustration, en instaurant une permanence de la Mission Locale dans le quartier)

## **7.4 La prise en compte des axes transversaux**

### **7.4.1 La jeunesse**

A noter : certaines orientations recoupent les orientations présentées dans les orientations inscrites dans l'un ou l'autre des trois piliers.

#### **Orientation stratégique 1 : Améliorer la capacité du territoire à accompagner les jeunes du quartier**

Au regard du constat d'un déficit d'accompagnement des jeunes à l'emploi, mais aussi sur champ du périscolaire (pas d'ateliers d'aide aux devoirs hormis initiative FPH en 2014), et des activités culturelles, sportives et de loisirs, le renforcement de la fonction d'accompagnement des jeunes apparaît prioritaire.

#### **Objectifs opérationnels 1**

Objectif 1.1 : Instaurer une permanence de la Mission Locale à proximité du NQPV pour une meilleure prise en compte des besoins de formation des jeunes

Objectif 1.2 : Apporter un accompagnement scolaire renforcé sur les matières principales d'enseignement des établissements primaires et secondaires

Objectif 1.3 : Renforcer l'offre locale d'animateurs culturels et sportifs.

### **7.4.2 Lutte contre la discrimination et égalité de traitement**

#### **Orientation stratégique 1 : Structurer une démarche de lutte contre les discriminations**

Au regard d'un sentiment persistant de stigmatisation de la part des habitants du quartier, notamment les jeunes, sentiment qu'il convient d'objectiver, et de l'absence d'un plan de lutte contre les discriminations à l'échelle du quartier, de la ville ou de l'intercommunalité, l'orientation stratégique prioritaire qui est choisie est de structurer une démarche de lutte contre les discriminations.

### **Objectifs opérationnels 1**

Objectif 1.1 : Mettre en place un processus d'élaboration d'un plan de lutte contre les discriminations

Objectif 1.2 : Sensibiliser et former les acteurs du territoire à la lutte contre les discriminations

Objectif 1.3 : Accompagner les victimes de discrimination dans l'accès aux droits

### **7.4.3 Égalité femmes – hommes**

A noter : certaines orientations recourent les orientations présentées dans les orientations inscrites dans l'un ou l'autre des trois piliers.

***Orientation stratégique 1 : Favoriser la disponibilité des femmes, notamment parents de familles monoparentales, en vue d'un renforcement de leur capacité d'accès à l'emploi ou de maintien dans l'emploi***

Au regard des besoins durables de régularité dans l'occupation d'un emploi, et en vue d'accéder à des emplois stables et de pouvoir s'y maintenir dans la durée, bien que l'on soit parent de familles monoparentales, sujettes aux imprévus (maladie de l'enfant, modification de l'horaire de travail,...), offrir aux femmes des solutions réactives et/ou durables pour la garde de leur(s) enfant(s) apparaît comme une priorité locale.

#### **Objectif opérationnel 1**

Objectif 1.1 : Favoriser la disponibilité des femmes pour accéder à l'emploi ou s'y maintenir (notamment parents de familles monoparentales) via une optimisation de l'offre de service de garde d'enfants sur le territoire, y compris sur des horaires atypiques le cas échéant (tôt le matin et/ou tard le soir). Pour illustration, des actions à explorer envisageables ou envisagées :

- 1/ Projet de Crèche en cours à Moulin Villette ;
- 2/ Etude de la capacité à identifier une offre de garde complémentaire et susceptible de prendre en compte des horaires atypiques le cas échéant (tôt le matin et/ou tard le soir).

## 8 Les actions engagées pour la programmation 2015

La programmation 2015 du Contrat de Ville à été validée lors du comité de pilotage du 6 mai 2015.

Pour les contrats de ville ayant bénéficié d'un Contrat Urbain de Cohésion Sociale, une première programmation permet de reconduire les actions structurantes dès lors qu'elles entrent dans les nouvelles orientations de l'Etat.

Ainsi dans le cadre de la programmation 2015 du Contrat de Ville 2015-2020 de Belmont Moulin Villette, neuf actions sont retenues et proposées par quatre structures différentes.

Pour six d'entre elles, il s'agit d'actions précédemment programmées dans le CUCS. Seulement deux actions nouvelles apparaissent donc dans la programmation 2015.

D'une manière générale, ces neuf actions dépendent du pilier « Cohésion Sociale » avec éventuellement l'action « Chantiers Jeunes » pouvant découler du pilier « Emploi et Développement Economique ».

Il sera donc utile de préciser la répartition des actions par thématiques dès la prochaine programmation.

### **Le Petit Théâtre : 6 actions proposées dont 2 actions nouvelles.**

#### **- De la découverte à la pratique artistique : action nouvelle**

Objectif : Participation et engagement dans un projet culturel commun pour des jeunes ne fréquentant pas habituellement les structures éducatives. Développer la sensibilité et la création à travers un projet de création artistique dans les domaines du théâtre et de la musique.

Public ciblé : Enfants et adolescents de 6 à 17 ans

#### **- Ecole de sport et vulgarisation de la pratique sportive chez les jeunes filles : action nouvelle**

Objectif : Intégrer la pratique régulière du sport à travers différentes activités en salle ou en plein air, essentiellement des sports collectifs. Une attention spécifique sera portée auprès du public féminin notamment en partenariat avec une nutritionniste.

Public ciblé : Enfants et adolescents de 6 à 17 ans

#### **- Accompagnement culturel à la scolarité : action renouvelée**

Objectif : Remobiliser les enfants décrocheurs, leur redonner leur goût des apprentissages par le biais d'une prise en charge collective autour de la découverte d'activités ludiques et pédagogiques

Public ciblé : 20 enfants scolarisés à l'école élémentaire du Commandant Cousteau

- Fonds de Participation des Habitants : action renouvelée

Objectif : Pérenniser et développer le Fonds de Participation des Habitants (FPH) afin de favoriser l'implication des habitants dans la vie de leur quartier. Ce budget participatif permettra la réalisation de projets à l'échelle du quartier de Moulin Villette. Dans un souci de mixité sociale, il pourrait être ouvert à l'ensemble de la commune avec comme condition l'implication et la participation des habitants à hauteur de 50%.

Public ciblé : l'ensemble des habitants du quartier prioritaire, mais également l'ensemble des chavanoziens dans un souci de mixité sociale.

- Chantiers Jeunes : action renouvelée

Objectif : Permettre aux adolescents de renouer avec les liens du travail à travers une mission contractualisée, une fiche de paie. Démarche à vocation préventive (respect des règles et assiduité au travail). Mixité sociale entre les différents quartiers de la commune et parité garçons filles. Etablissement d'une relation privilégiée avec le personnel des services techniques communaux. Le projet est défini dans une démarche participative des jeunes.

Public ciblé : 20 jeunes de 16 à 18 ans prioritairement issus du quartier

- Collectif de femmes : action renouvelée

Objectif : Pérenniser le collectif de femmes initialement réuni autour d'échanges de savoirs faire (couture, cuisine, informatique...). Favoriser l'ouverture du groupe à l'ensemble des femmes du quartier.

Public ciblé : dame de 26 à 60 ans

**MJC de l'Agglomération Pontoise : 1 action renouvelée**

- Le Ludodus :

Objectif : Action ludique et culturelle, ouverte sur l'extérieure, favorisant les rencontres et contribuant au développement des liens sociaux. A partir de la découverte de jeux sous toutes formes, contribution à l'épanouissement des enfants et des jeunes et au développement des relations familiales et intergénérationnelles.

Public ciblée : enfants et adolescents accompagnés de leurs parents

**ASSFAM : 1 action renouvelée**

- Atelier Sociolinguistique :

Objectif : Favoriser l'intégration sociale des migrants par une meilleure maîtrise de la langue française et favoriser leur autonomie dans la vie quotidienne. Rompre l'isolement en favorisant la connaissance de leur environnement social. Acquérir les codes sociaux de leur pays d'accueil et connaître leurs droits. Favoriser le vivre ensemble

Public ciblé : adultes, mixte et intergénérationnel

**Association Couleurs et Senteurs : 1 action renouvelée (mais non financée en 2014)**

- Le jardin des senteurs, lieu d'animation sociale :

Objectif : Créer du lien social pour que le jardin devienne un lieu ressource ouvert sur le quartier, tout en développant un partenariat avec les acteurs du quartier (l'ASSFAM, « Echanges et Savoir » et les travailleurs sociaux). Au sein du jardin d'habitants en pied d'immeuble, cultiver ensemble des légumes, des fruits, des fleurs tout en sensibilisant les habitants par des actions de formation à la gestion écologique de l'eau, de la terre....

Public ciblé : Ensemble des habitants du quartier prioritaire, toutes générations confondues

## 9 Gouvernance et animation technique

### *Une compétence communautaire et un copilotage Etat – Communauté de communes*

Le pilotage d'ensemble du Contrat de ville est assuré conjointement par la Communauté de Communes et l'Etat. Ils assurent la coordination générale en s'appuyant sur les instances dédiées.

### 9.1 Le pilotage du Contrat

#### *Le pilotage institutionnel : un Comité de pilotage intercommunal*

Sous la présidence conjointe du sous-Préfet et du Vice Président de la Communauté de Communes, maire de Chavanoz, le Comité de pilotage intercommunal constitue l'instance politique d'orientation stratégique du Contrat.

A ce titre, il :

- Valide le diagnostic territorial partagé et son évolution en continu ;
- Définit les orientations ;
- Valide les programmes d'actions annuels ;
- Evalue les résultats des actions et le Contrat de ville dans son ensemble ;
- Garantit la complémentarité et l'articulation des différents dispositifs, projets et modes de financement ;
- Favorise la mobilisation des ressources de droit commun.

#### *Eléments de cadrage pour le Comité de pilotage*

##### Composition :

Le Comité de pilotage intercommunal est principalement composé des représentants des signataires du Contrat de ville, et réunit plus globalement :

- Le Président de la Communauté de Communes ou son représentant ;
- Le sous-Préfet ;
- La Secrétaire Générale Adjointe, sous-préfète à la ville ;
- Le maire de la commune de Chavanoz ;
- Des élus de la C.C. et de la commune ;
- Un représentant du Conseil régional Rhône-Alpes ;
- Un représentant du Département de l'Isère ;
- Des représentants des différents services de l'Etat concernés tels que la DDT, la DDCS, la DIRECCTE, l'Education nationale, l'ARS ;
- Un représentant de la CAF ;
- Un représentant de Pluralis;
- Un représentant de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- Des représentants des consulaires (CCI, CMA) ;
- Des représentants du Service public de l'emploi ;
- Des représentants du conseil citoyen.

Cette liste pourra être modifiée autant que de besoins, pour l'intelligence de la vie du Contrat et de sa gouvernance.

#### Fonctionnement :

L'animation est assurée par la Communauté de Communes en lien avec l'Etat et la Ville de Chavanoz.

Le Comité de pilotage intercommunal se réunit deux fois par an à minima.

## 9.2 L'animation technique du Contrat

### 9.2.1 Le pilotage et le suivi au quotidien

#### *Le pilotage technique : un Comité technique intercommunal*

Une organisation spécifique a été mise en place au sein de l'Etat. Une équipe interministerielle a été instaurée avec les services déconcentrés et les Délégués du Préfet. Elle a été mobilisée pour élaborer le point de vue de l'Etat. Elle est également chargée de l'élaboration, du suivi, du pilotage et de l'évaluation des contrats de ville

Co-animé par l'Etat et la Communauté de Communes, un Comité technique intercommunal est chargé de conduire et de suivre la mise en œuvre du Contrat de ville dans ses dimensions stratégiques et opérationnelles comme dans ses dimensions territoriales et thématiques.

Le Comité technique intercommunal :

- Prépare les décisions du Comité de pilotage intercommunal ;
- Assure le suivi des décisions du Comité de pilotage intercommunal ;
- Suit la mise en œuvre des actions du Contrat de ville ;
- Propose les orientations et thèmes de travail du Comité de pilotage intercommunal ;
- Elabore les programmes d'actions annuels ;
- Prépare les bilans et évaluations des actions et du Contrat dans son ensemble ;
- Coordonne les travaux d'animation du Contrat de ville.

De plus et autant que nécessaire, des instances d'animation et de suivi du contrat de ville organisées autour de trois piliers permettra de d'échanger sur les initiatives à développer pour améliorer la situation sur les quartiers.

### *Eléments de cadrage pour le Comité technique*

#### Composition :

Le Comité technique intercommunal mobilise les techniciens des différents partenaires du Comité de pilotage intercommunal et ceux des établissements publics ou privés dont les compétences peuvent contribuer à l'atteinte des objectifs du Contrat de ville.

#### Fonctionnement :

L'animation est assurée par la commune de Chavanoz en lien avec l'Etat. Le Comité technique intercommunal se réunit trois à quatre fois par an a minima, c'est-à-dire à un rythme trimestriel.

### *Le suivi du Contrat de ville au quotidien*

Un comité de suivi pourra être mis en place mais il s'agit surtout d'asseoir le Contrat de ville sur un « chef de projet » avec des relais bien identifiés sur le territoire pour assurer l'ingénierie, l'animation du partenariat et des acteurs sur les quartiers, ainsi que le suivi-évaluation du contrat et des projets conduits. « Chef de projet » et relais ont vocation à constituer une équipe technique identifiée et organisée pour travailler en transversalité sur le territoire.

## 9.2.2 L'animation

Un dispositif d'animation visera la bonne réalisation des objectifs du Contrat de ville. Il aura vocation à s'appuyer sur des instances existantes et à compléter le système d'animation locale sur des besoins / questions qui lui sont propres et / ou nécessitent une instance dédiée.

Des groupes de travail spécifiques pourront ainsi être organisés en fonction des besoins du territoire et des projets à accompagner. Ces groupes de travail pourront être ponctuels et / ou s'installer dans le temps autant que de besoin.

Leur mise en place sera précisée dans les instances de pilotage technique et politique, de sorte que leur rôle, composition et fonctionnement puissent être formalisés et validés.

## 9.3 La participation des habitants

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Chavanoz, le Fonds de Participation des Habitants a été mis en place en 2011. Il est le premier dispositif de participation des habitants développé à l'échelle du quartier. Le conseil citoyen pour le quartier de Belmont Moulin Vilette pourra ainsi s'appuyer sur le FPH pour stimuler et appuyer les initiatives citoyennes.

Inscrit dans la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le conseil citoyen garanti aux habitants leur participation à toutes les instances de pilotage et crée un nouvel espace de propositions et d'initiatives à partir du besoin de habitants.

**Les modalités de mise en œuvre du Conseil Citoyen :** En conformité avec les orientations nationales, la méthode de désignation des membres du conseil s'est appuyée sur :

#### Un tirage au sort pour les membres du collège « habitants »

Conformément au cadre de référence, la mise en place du Conseil Citoyen a été effectuée suite à un tirage au sort pour le collège « habitants » sur la base du listing des locataires du parc social transmis par le bailleur. Parmi les adresses tirées au sort, il était indispensable de respecter la parité des habitants. Ainsi pour les 4 membres du collège « habitants », 2 femmes et 2 hommes

majeurs ont été désignés. Ces 4 membres sont élus pour une année civile. Le prochain tirage au sort désignera donc 4 nouveaux membres pour l'année 2016.

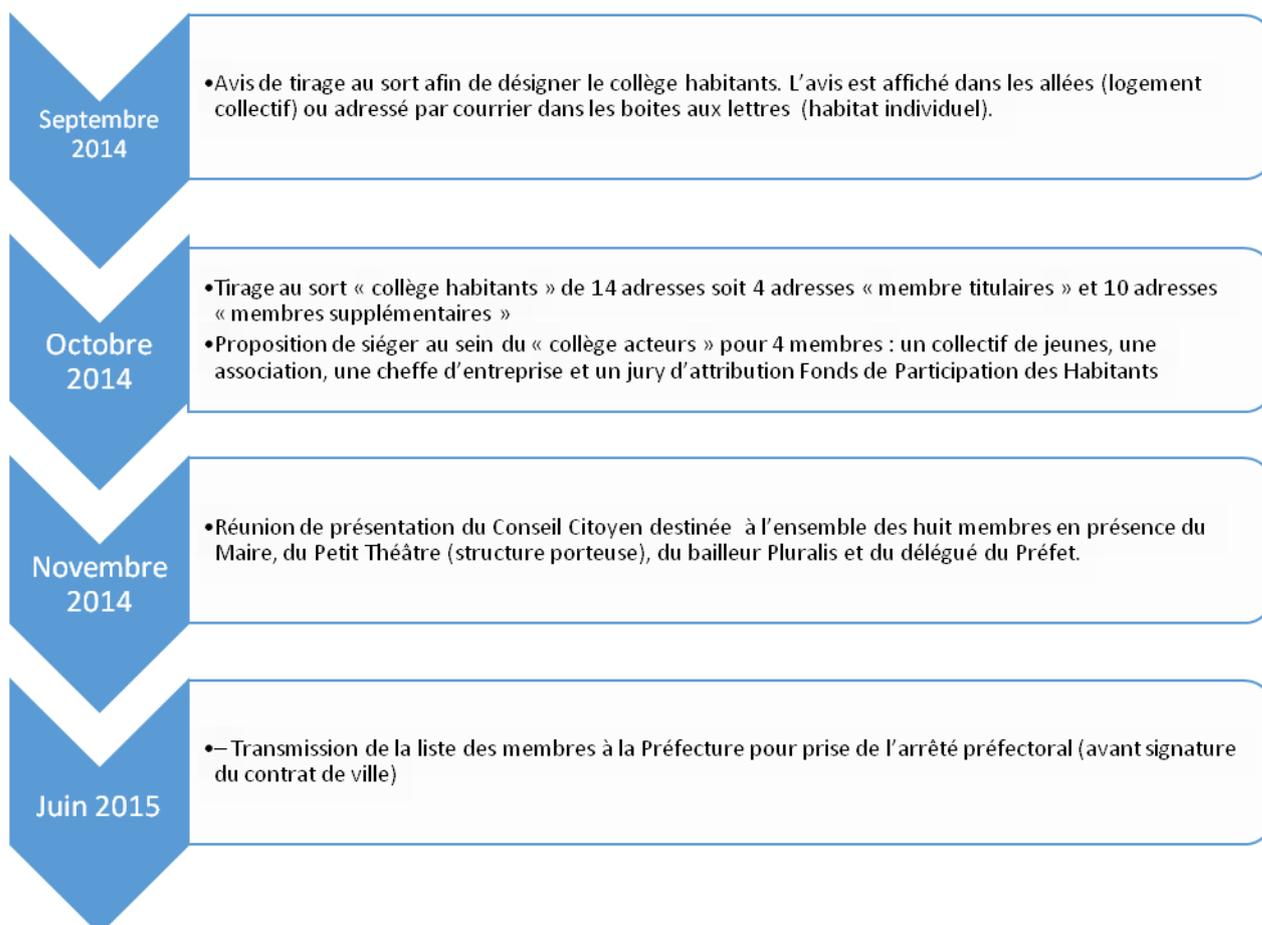
L'identifications d'acteurs clefs de la société civile volontaires pour être Membres du collège « acteurs locaux »

Pour sa mise en place, les 4 membres du collège « acteurs locaux » ont été sollicités pour siéger pour une durée d'un an également. Ce collège est composé par :

- Le jury d'attribution du Fonds de Participation des Habitants représenté par ses membres
- L'association FC Chavanoz Futsal représentée par son Bureau
- Un collectif d'adolescentes et de jeunes adultes actives sur le quartier prioritaire
- Une cheffe d'entreprise implantée sur la Zone Artisanale de Revorchon

Principale acteur de proximité et opérateur historique de la politique de la ville, **le Petit Théâtre sera la structure porteuse du conseil citoyen**, représenté par le conseil d'administration et le directeur. Egalement, comme pour le FPH, le pilotage se fera au niveau de la commune par le Chef de Projet.

SCHEMA DE MISE EN ŒUVRE DU CONSEIL CITOYEN



Le conseil citoyen participera aux instances de pilotage et de suivi de la mise en œuvre du contrat de ville dès le second semestre 2015.

## 9.4 Les modalités d'observation et d'évaluation

**Une observation en continu** sera réalisée en lien avec les partenaires et les instances de pilotage, qui devra permettre tout ajustement nécessaire au Contrat de ville et ses programmes d'action annuels. Dans la continuité de l'élaboration du Contrat de ville, le principe de mutualisation des outils d'observation des différents partenaires est réaffirmé dans son intérêt et sa qualité par les partenaires du Contrat, ainsi qu'il permet de structurer et de coordonner la connaissance du territoire et son évolution à partir des données statistiques et qualitatives de chaque partenaire.

Par ailleurs, **des modalités d'évaluation** seront mis en place qui veilleront à compléter les travaux de bilan des actions et du Contrat. La démarche d'évaluation constitue en effet aujourd'hui une nécessité pour l'action publique : il s'agit de rendre compte de l'usage de l'argent public et de **favoriser une meilleure conduite du Contrat de ville**, de son efficacité, de sa pertinence, de ses impacts, de sa cohérence et de son efficience.

L'exercice évaluatif pourra être réalisé à l'échelle d'actions, d'orientations stratégiques, de pilier et / ou du Contrat dans son ensemble. Les modalités d'exécution de ce travail seront proposées et validées en Comité de pilotage.

Elles pourront s'appuyer sur l'identification de résultats attendus à l'échelle de chaque orientation stratégique puis sur les indicateurs dédiés qui auront vocation à être identifiés pour chaque action du programme. Des études complémentaires pourront être proposées afin de mesurer les effets des interventions sur les quartiers (réduction des écarts, participation citoyenne...) ainsi que la pertinence des modalités de gouvernance et d'animation.

Enfin, Le comité de pilotage mettra en place annuellement un plan d'actions avec un pilote, un recensement des dispositifs mobilisables (de droit commun ou spécifiques) ainsi que des indicateurs de suivi qui pourront se baser sur ceux prévus dans le point de vue de l'Etat mais d'autres indicateurs pourront être prévus. Ce plan d'action conduira à l'élaboration de l'appel à projets annuels.

L'annexe financière sera mise en place. Elle a vocation à être renseignée annuellement. Il est toutefois souhaitable que chacun des partenaires, au delà de son engagement pour l'année en cours, fixe une cubke pour les années 2016 et 2017.

L'annexe financière au contrat de ville a pour seul objet la formalisation des engagements des partenaires. Elle constitue, à ce titre, un outil essentiel dans le cadre du suivi des contrats de ville. Elle ne vise pas, en revanche, à décrire les actions, lesquelles feront l'objet, par ailleurs, de fiches-actions qui préciseront notamment leurs modalités de mise en œuvre et les indicateurs permettant leur évaluation

les partenaires du contrat de ville s'engagent à travailler sur la mise en place d'un outil de suivi et d'évaluation des actions qui pourra s'appuyer sur le point de vue de l'Etat

## 10 Les engagements des partenaires signataires

### 10.1 L'Etat

<http://www.isere.gouv.fr/content/download/21928/148217/file/Point%20de%20vue%20Etat.pdf>

### 10.2 Le Conseil Régional Rhône-Alpes

En Rhône-Alpes, la politique de la ville s'est construite au fil des années sur un principe de coopération entre l'Etat, les collectivités locales, les institutions et les associations, réunis autour d'un même objectif de solidarité.

Cette action volontariste a permis de concourir à l'amélioration de la situation des habitants des quartiers fragiles et au développement équilibré du territoire. Mais les efforts doivent être poursuivis car dans un contexte économique et social tendu, certains territoires demeurent relégués, ailleurs la pauvreté se concentre dans quelques poches qui peinent à être résorbées, y compris hors des grandes zones urbaines.

Face aux situations d'inégalités sociales dans et entre les territoires, la Région Rhône-Alpes réaffirme des principes qui fondent la capacité à vivre ensemble dans notre République :

- ✓ la justice sociale visant une égalité d'accès aux droits et aux services,
- ✓ la sécurité nécessitant une prévention et un soutien à la vie associative,
- ✓ la lutte contre les discriminations,
- ✓ le renforcement des actions éducatives et l'accès à l'emploi par la formation
- ✓ la capacité d'action des habitants au sein des politiques communales et d'agglomération,
- ✓ la cohésion sociale, la mixité sociale et l'amélioration de la qualité de vie

#### **La nécessité d'une vision à long terme**

Aussi, le Contrat de plan Etat Région 2015-2020 réaffirme avec force l'engagement de Rhône-Alpes aux côtés de l'Etat et des collectivités territoriales, pour agir en faveur d'un développement social et urbain intégré dans ses territoires. Il confirme sa participation aux contrats de ville et au nouveau programme de renouvellement urbain au service d'un même projet de territoire.

Cette participation se réalisera en mobilisant :

- ses politiques sectorielles en matière notamment de formation continue, de formation initiale, de vie lycéenne de développement économique, d'habitat, de jeunesse, et de numérique. L'intervention au titre de la politique de la ville sera complémentaire aux dispositifs contractuels existants en matière d'emploi, de formation et d'aménagement du territoire.
- des crédits spécifiques visant la cohésion sociale pour les territoires repérés les plus fragiles
- des crédits spécifiques pour le renouvellement urbain qui seront fléchés sur les quartiers d'intérêt régional

La Région Rhône-Alpes est attentive à ce que les partenaires signataires mobilisent, coordonnent et adaptent leur droit commun au bénéfice des habitants.

Par ailleurs, la Région s'engage à faire converger son intervention et celles de l'Europe, par la mobilisation de crédits du FEDER et du FSE.

### **Un ciblage des territoires fragiles et sur lesquels les jeunes sont le plus en difficulté**

En tant que chef de file en matière d'aménagement du territoire, la Région entend veiller à équilibrer son intervention à destination des territoires repérés comme fragiles et de ceux où les jeunes sont le plus en difficulté. En complémentarité avec celui de l'Etat, la Région a choisi d'ajouter à l'indicateur de pauvreté ceux du taux de chômage et de la sortie précoce du système scolaire des jeunes sur le territoire. Plus de 300 zones de fragilités ont ainsi été repérées en Rhône-Alpes. La Région fera par conséquent valoir cette analyse, actualisable en fonction des données disponibles, au travers des 38 contrats de ville dont elle sera signataire.

### **Des interventions en matière de cohésion sociale renforcées autour de 3 leviers majeurs**

La Région concentrera ses moyens sur 3 axes d'intervention en lien avec ses compétences premières :

- l'insertion sociale et professionnelle des jeunes,

Cette thématique concerne les projets qui visent à permettre à un jeune d'accéder à un parcours professionnel ou de formation. L'insertion sociale doit donc être prise en compte dans sa dimension systémique. Ainsi, les pratiques sociales et culturelles, la mobilité géographique, les relations avec la famille, la santé, la perception du monde du travail, sont autant de dimensions sur lesquelles peuvent porter des projets d'insertion sociale et professionnelle des jeunes. La Région est engagée dans le déploiement du dispositif de Programme de Réussite éducative (PRE) en direction des jeunes au-delà de 16 ans.

- l'amélioration du cadre de vie des habitants,

Il s'agit d'accompagner les actions qui contribuent au bon fonctionnement d'un quartier tant dans ses dimensions sociales qu'urbaines et environnementales, et à l'amélioration permanente des services rendus aux habitants. La mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics et la participation des habitants seront des critères déterminants pour l'octroi des financements régionaux.

- l'innovation sociale

Les projets d'innovation sociale visent à apporter des réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles, en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés, notamment des utilisateurs et des usagers et en contribuant à la réalisation de plusieurs objectifs recherchés dans la politique de la ville (amélioration du pouvoir d'achat, sociabilité favorisant l'insertion et la mixité sociale, contribution à l'éducation, la formation, l'employabilité et l'emploi, le développement local durable...).

Pour accompagner l'innovation sociale et les démarches expérimentales, la Région souhaite notamment lancer chaque année un appel à manifestation d'intérêts.

La Région se réserve également la possibilité d'accompagner ponctuellement des actions de cohésion urbaine qui s'inscrivent dans les projets de territoire.

Chaque action prendra en compte des objectifs transversaux : développement durable, développement du pouvoir d'agir, objectifs communs avec l'Etat (lutte contre toutes les formes de discriminations, égalité femme/homme, jeunesse).

### **Une participation importante au volet régional du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU)**

Au travers du NPRU, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) poursuit sa politique initiée en 2004 en priorisant son intervention en direction de 15 sites d'intérêt national en Rhône-Alpes.

Par ailleurs, 8 sites ont été signalés par l'Etat comme projets d'intérêt régionaux, et doivent émerger au volet régional du Contrat de Plan Etat Région (CPER). La Région Rhône-Alpes a proposé aux représentants de l'Etat une liste de sites pouvant compléter ce volet régional.

La Région participera ainsi à la mise en œuvre opérationnelle des projets d'intérêt régional en leur réservant les crédits spécifiques dédiés au renouvellement urbain.

#### **Des moyens dédiés à un engagement fort**

145 M€ de crédits spécifiques seront mobilisés par Rhône-Alpes jusqu'en 2020 au titre de sa participation à la politique de cohésion sociale et urbaine :

106 M€ en faveur du volet régional du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain

39 M€ au travers des Contrats de ville

auxquels s'ajoutent les crédits du droit commun et les fonds européens.

Enfin, la Région sera attentive à favoriser le développement et la mutualisation de l'ingénierie des territoires via la mobilisation des opérateurs et centres de ressources régionaux dédiés et la mise en œuvre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les territoires ayant peu de capacité en ingénierie ou entrants dans la géographie prioritaire.

## 10.3 Le Département de l'Isère

Les orientations départementales en matière de politique de la ville devant être redéfinies pour les années à venir, le Département s'engage à travers ce document uniquement sur l'année 2015. Une nouvelle lettre de cadrage couvrira le reste du contrat.

### **I - Les principes :**

Le Département de l'Isère mobilise, dans le cadre des nouveaux contrats de ville, l'ensemble des services des directions territoriales et des directions thématiques.

Cette démarche partenariale (Etat, EPCI, collectivités locales, associations, etc...) qui vise à réduire les inégalités sociales entre territoires et à lutter contre les différentes formes d'exclusion, constitue pour le Département de l'Isère un moyen pour **traiter autrement des problèmes sociaux connus ou prendre en charge des problématiques nouvelles**.

Le Département, chef de file de l'action sociale y trouve deux intérêts :

- d'une part faire connaître et prendre en compte **les objectifs et modes d'interventions du Département** ;
- d'autre part permettre **l'expérimentation d'actions complémentaires** à celles qui sont usuellement financées par le droit commun ;

A l'échelle du département, il y a **7 contrats de ville** concernant **26 quartiers prioritaires**, ce qui représente près de **66 500** isérois.

Conformément à la Loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le Département mobilisera dans le cadre des contrats de ville, l'ensemble des moyens relevant de ses compétences de droit commun. La priorité sera donnée à l'expérimentation, en direction des habitants des quartiers prioritaires, d'actions innovantes en lien avec ses compétences de droit commun ainsi qu'aux actions relevant des 3 axes prioritaires que sont la **prévention**, la **lutte**

**contre la radicalisation des jeunes et la citoyenneté.** Concernant les territoires sortant de la géographie prioritaire, dits de « veille active », le Département mobilisera son droit commun.

## **II – Les champs d'interventions :**

Les nouveaux contrats de ville s'organisent autour de 3 grands piliers que sont :

- la cohésion sociale ;
- le cadre de vie et le renouvellement urbain ;
- le développement économique et l'emploi.

### **1. La mobilisation du droit commun :**

Dans le cadre des nouveaux contrats de ville, le Département mobilise en direction des habitants des quartiers prioritaires ses compétences en matière d'action sociale et d'insertion, de développement social, de lutte contre la précarité énergétique, d'autonomie, de solidarité entre les territoires, d'éducation, d'aménagement, de développement culturel et sportif et d'aides au développement économique. Comme l'ensemble des partenaires des contrats de ville, il tiendra compte dans ces différentes interventions des priorités transversales que sont l'égalité femmes-hommes, la jeunesse et la lutte contre les discriminations.

#### **Le pilier « cohésion sociale »**

Concernant la « petite-enfance », les services de la **protection maternelle et infantile**, de **l'aide sociale à l'enfance** et de **l'action sociale** assurent une veille sur ces territoires notamment à travers les accompagnements en direction des enfants, des jeunes et des familles des quartiers prioritaires, les actions de soutien à la parentalité et les lieux d'accueil enfants-parents. En complément de ces interventions, existent des actions de prévention spécialisée et d'animation de prévention qui visent à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, concourant ainsi à la prévention de la délinquance. Partenaire des conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD, CISPD) le Département mobilise ses services dans les cellules et groupes de travail de ces instances.

Afin de lutter contre le décrochage scolaire, le Département est impliqué dans les **dispositifs de réussite éducative** (DRE). Par ailleurs, il mobilise le **contrat éducatif isérois** qui permet le développement d'actions menées par les collèges notamment sur les thématiques du développement durable, de la santé, de la citoyenneté, de la culture, ou encore du sport. Dans le cadre des **dotations de fonctionnement des collèges**, un effort particulier est maintenu à destination des élèves scolarisés dans les collèges relevant de l'éducation prioritaire.

Dans le cadre de sa politique culturelle, Le Département soutient des projets de **développement de la pratique culturelle** et de **médiation culturelle** développés en direction des habitants des quartiers prioritaires notamment dans le cadre du dispositif « **culture et lien social** » et du projet **DEMOS**.

Concernant le **développement d'activités physiques et sportives et le soutien à l'animation socio-éducative**, le Département demandera aux structures qu'il soutient de mener des actions à destination des habitants des quartiers prioritaires, notamment dans le cadre du **Contrat sport Isère** et du **Contrat socio-éducatif Isère**.

En matière de **santé**, le Département assure sur l'ensemble du territoire une veille à travers le suivi médical des enfants de moins de six ans, le suivi des grossesses, les campagnes de dépistage des infections sexuellement transmissibles ou de vaccination.

#### Le pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » :

Co-pilote du **Plan départemental pour le Logement et l'Hébergement des personnes Défavorisées en Isère (PALHDI)**, le Département sera attentif aux questions de mobilité dans le parc résidentiel. Dans le cadre de ses compétences d'aménagement du territoire, il participe à la **construction de logements sociaux, à l'accession sociale à la propriété** et à la gestion des **équipements sportifs des collèges**. Il peut également soutenir des projets visant à **lutter contre la précarité énergétique**.

#### Le pilier « développement économique et emploi » :

Dans le cadre du **Programme départemental d'insertion**, du soutien aux **missions locales** et des différents dispositifs d'insertion des jeunes tel que le **Fonds d'aide aux jeunes (FAJ, FAJ-U)**, l'**Accompagnement jeunes adultes (AJA)** et le **Fonds de solidarité pour le logement (FSL) des jeunes**, le Département s'assurera du développement d'actions en direction des habitants des quartiers prioritaires. A travers son soutien à différents structures, il contribue à favoriser la création et le développement des initiatives économiques et solidaires créatrices d'emploi en Isère, y compris pour les habitants des quartiers prioritaires.

## **2. Les axes prioritaires du Département :**

Dans le cadre des contrats de ville, le Département priorisera l'expérimentation d'actions innovantes en lien avec ses compétences de droit commun ainsi que trois priorités d'interventions que sont **la prévention, la lutte contre la radicalisation des jeunes et la citoyenneté**.

### **La prévention :**

En complément du travail mené par les services départementaux en matière de prévention spécialisée et d'animation de prévention, des actions permettant d'accompagner des jeunes en grandes difficultés sociales et familiales peuvent être soutenues.

Il pourra s'agir de :

- soutenir les actions d'animation en horaires spécifiques ;
- de renforcer l'éducation sanitaire et de lutter contre les conduites addictives ;
- de lutter contre le décrochage et de soutenir les parents dans leur fonction ;
- de contribuer au quotidien par la médiation sociale de nuit à l'amélioration de la qualité de vie des habitants.

Les actions d'aide aux victimes d'infraction et de violence seront également soutenues afin d'aider les victimes à surmonter leur difficultés, à faire valoir leurs droits et afin de leur garantir un accompagnement pour lutter contre les souffrances psychologiques et physiques.

### **La lutte contre la radicalisation des jeunes :**

Pour le Département, il est important d'engager un travail de proximité pour prévenir et lutter contre les phénomènes de radicalisation des jeunes.

Sur cette thématique il s'agit de :

- former et sensibiliser les professionnels pour mieux identifier les publics fragilisés ;
- accompagner les familles ;
- renforcer les échanges entre les institutions, les associations et les habitants ;
- prévenir, accompagner et agir sur les situations identifiées de radicalisation.

#### **La citoyenneté :**

En complément de ses autres interventions sur les questions de citoyenneté, le Département pourra soutenir des actions d'éducation à la citoyenneté, de sensibilisation au principe de la laïcité, et de transmission des valeurs républicaines.

## 10.4 La Caf de l'Isère

La branche Famille de la Sécurité sociale réaffirme dans la convention d'objectifs et de gestion qu'elle a conclue avec l'Etat pour la période 2013 – 2017, son engagement dans la politique de la ville. Par cette implication, elle vise à favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et à contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

La Caf de l'Isère s'inscrit dans cette politique d'accompagnement des familles, dans une logique préventive, évolutive et partenariale. Son cadre d'intervention la positionne principalement sur les piliers cohésion sociale, cadre de vie et renouvellement urbain. Il se décline à travers les thématiques suivantes :

- la petite enfance en permettant l'accès de tous à une offre d'accueil, individuel et collectif, des jeunes enfants, y compris sur des horaires atypiques
- la parentalité en facilitant la mise en place d'action de soutien aux parents
- l'éducation en favorisant le lien famille/école, la lutte contre le décrochage scolaire et le dispositif de réussite éducative
- l'animation de la vie sociale par la mobilisation et la participation des habitants, l'accès à la culture et le développement de la citoyenneté
- la jeunesse en facilitant l'autonomie des adolescents et des jeunes adultes, et leur prise de responsabilité dans la vie citoyenne
- l'accès aux droits en favorisant l'accès et l'accompagnement des publics
- l'intégration des familles dans leur environnement

La Caf de l'Isère s'attache à porter une attention particulière aux habitants des quartiers en politique de la ville dans son accompagnement et ses financements de projets de droit commun. En effet, le droit commun représente une part très significative des interventions d'action sociale de la Caf, à travers les prestations de service versées aux partenaires qui développent des équipements et des services pour les familles, mais aussi en matière de solidarité et de logement. La Caf s'appuie également sur les dispositifs Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), Réseau d'écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (Réaap), sur le volet parentalité et éducation.

Chaque année, le conseil d'administration de la CAF de l'Isère étudiera la faisabilité d'une enveloppe dédiée à la politique de la ville pour le financement d'actions spécifiques. Dans le cadre des contrats de ville et DRE/PRE, les projets devront s'inscrire dans une démarche territoriale en lien avec le cadre d'intervention de la Caf de l'Isère, et les politiques publiques.

Les enjeux sont:

- l'égalité femme/homme, la lutte contre les discriminations au travers des projets
- l'accompagnement des publics des QPV vers les actions de droits commun par le vecteur de tous les professionnels présents sur le quartier
- la conciliation vie familiale et vie professionnelle au travers d'un accueil de qualité des enfants

La Caf participera à rendre lisible l'ensemble des financements et actions. Elle sera présente aux réflexions et au travail inter-partenarial du contrat de ville dans un objectif de complémentarité avec les autres partenaires engagés dans cette politique.

## 10.5 La Caisse des Dépôts

La Caisse des Dépôts, acteur historique du logement social et de la politique de la ville et qui conduit des actions en faveur des quartiers prioritaires, apportera son concours financier et son appui technique à la mise en œuvre du contrat de ville de **Nom de l'EPCI**.

Elle interviendra au titre de ses missions d'intérêt général pour le logement social, la **cohésion sociale et la solidarité**, pour le **développement et la compétitivité des territoires** et pour la **transition écologique et l'environnement**.

Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts pourra intervenir en mobilisant son expertise et des moyens financiers sur ses fonds propres ainsi que des prêts du Fonds d'Épargne en privilégiant les volets économiques, urbains et logements du contrat de ville.

1/ En ce qui concerne le volet économique du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts s'organisera autour de trois axes :

- l'accompagnement du développement économique des quartiers prioritaires,
- le développement des outils de cohésion sociale favorisant l'accès à l'emploi,
- les investissements immobiliers à vocation économique (immobilier commercial, immobilier de bureaux, immobilier d'entreprise...).

2/ En ce qui concerne le volet urbain du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts privilégiera :

[D'une part] les missions d'ingénierie suivantes, sans que celles-ci soient limitativement listées :

- les études stratégiques (stratégie de développement économique, attractivité du territoire, diversification de l'habitat, stratégies énergétiques...);
- les études préalables et pré-opérationnelles (diagnostics économiques, diagnostics de l'habitat privé, diagnostics environnementaux, études de faisabilité, études gestion des ressources...);
- les actions d'aide à la maîtrise d'ouvrage de la direction de projet (OPCU, AMO financière, AMO développement durable, évaluations...).

[D'autre part les prêts sur fonds d'épargne pour le financement des opérations d'aménagement et d'équipement urbains des quartiers :

- construction, acquisition ou réhabilitation d'équipements publics (notamment bâtiments scolaires, à vocation culturelle, sportive, sociale, administrative...),

- infrastructures, aménagements et requalification des espaces publics concourant au projet urbain des quartiers ;
- opérations de requalification économique contribuant à la revitalisation économique (commerces, bureaux...).

3/ En ce qui concerne le volet logement, l'ensemble des prêts sur fonds d'épargne pour le logement social sera mobilisé afin de financer la démolition/construction, la réhabilitation et la résidentialisation d'immeubles. Sous certaines conditions, la CDC pourra également financer les copropriétés dégradées.

Les modalités d'intervention de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents intervenants concernés (collectivités territoriales, bailleurs, Etablissements publics...) et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

**Pour la Communauté de Communes Porte Dauphinoise de Lyon Saint-Exupéry**

Le Président  
Gérard DEZEMPTÉ

**Pour la Commune de Chavanoz**

Le Maire,  
Roger DAVRIEUX

**Pour la Préfecture de l'Isère**

Le Préfet,  
Jean-Paul BONNETAIN

**Pour la Région Rhône-Alpes**

Le Président,  
Jean-Jack QUEYRANNE

**Pour le Département de l'Isère**

Le Président,  
Jean-Pierre BARBIER

**Pour la Caisse d'allocations familiales de l'Isère**

Le Directeur,  
Claude CHEVALIER

**Pour la Société d'Habitation des Alpes PLURALIS**

Le Directeur Général,  
Didier MONNOT

**Monsieur le Procureur de la République de Vienne**

Mathieu BOURETTE

**Pour l'Agence Régionale de Santé**

La Directrice Régionale,  
Véronique WALLON

**Pour Pôle Emploi**

Le Directeur Régional,  
Jean BASSERES

**Pour l'Association des Bailleurs Sociaux d'Isère ABSISE**

Le Président  
Frédéric ROLLAND

**Pour la Caisse des Dépôts et Consignations**

Le Directeur Régional,  
Patrick FRANCOIS

**Pour l'Académie de Grenoble**

Le Recteur,  
Daniel FILATRE

**Pour la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Isère**

Le Président,  
Georges BURBA

**Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie du Nord Isère**

Le Président,  
Daniel PARAIRE

# 11 Les annexes du contrat de ville

## 11.1 Le quartier vécu

En gras = intégré au périmètre du NQPV

### Services Publics

Mairie	Rue du Château, Chavanoz
Bibliothèque municipale	Rue du Ronget, Chavanoz
Centre Socioculturel	Rue du 11 novembre, Chavanoz
<b>Centre médicosocial</b>	<b>Place des 2 Fontaines, Chavanoz</b>
Pôle Emploi	Rue Aimé Pinel, Pont-de-Chéruy
Relais Emploi Municipal	Rue Centrale, Pont-de-Chéruy

### Etablissements Scolaires

Groupe Scolaire des Cinq Chemins	Route de Belmont, Chavanoz
Groupe Scolaire Saint-Exupéry	Rue du 11 novembre, Chavanoz
<b>Groupe Scolaire du Commandant Cousteau</b>	<b>Avenue de l'Europe, Chavanoz</b>
Lycée Polyvalent La Pléiade	Rue du Repos, Pont-de-Chéruy
Lycée Professionnel L'odyssée	Boulevard des Collèges, Pont-de-Chéruy
Collège Le Grand Champ	Rue Jean Moulin, Pont-de-Chéruy

### Espaces de Loisirs

Parc Municipal	Rue du Château, Chavanoz
<b>Local Commun Résidentiel</b>	<b>Avenue de l'Europe, Chavanoz</b>
<b>Jardins partagés de Moulin Vilette</b>	<b>Avenue de l'Europe, Chavanoz</b>
Salle des fêtes municipale	Rue du 11 novembre, Chavanoz
Salle municipale Georges Marguet	Place Charles de Gaulle, Chavanoz
Gymnase municipale	Rue du 11 novembre, Chavanoz
<b>Stade Pierre Frolet</b>	<b>Avenue de l'Europe, Chavanoz</b>
<b>Espace extérieur de musculation</b>	<b>Route de Belmont, Chavanoz</b>

### Autres Partenaires du Contrat de Ville

Epicerie Sociale	Boulevard de Verna, Tignieu-Jameyzieu
MJC de l'agglomération Pontoise	Rue de la République, Charvieu-Chavagneux
Association Médián (prev. Spécialisée)	Rue de la Liberté, Pont-de-Chéruy

## 11.2 Programmation 2015 Chavanoz

### Contrat de Ville de Belmont Moulin Vilette – Chavanoz – Programmation 2015

#### TABLEAU FINANCIER

Intitulé	Porteur	Public	Budget Total	Cofinancement	Sub. CV demandés	Etat Proposé	Région Proposé	Dépt 38 Proposé	CAF Porposé	Pluralis Proposé	Total Proposé
Pratique Sportive	Petit Théâtre	6-17 ans	14964 €	5964 €	10500 €	4000 €	2000 €	3000 €			9000 €
Pratique Artistique	Petit Théâtre	6-17 ans	30822 €	20500 €	20000 €	4322 €	2000 €	3000 €	1000 €		10322 €
Accompagnement Culturel	Petit Théâtre	Enfants	3800 €	1300 €	2500 €	2000 €			500 €		2500 €
Chantiers Jeunes	Petit Théâtre	16-18 ans	13307 €	6307 €	9000 €	3500 €	3500 €				7000 €
Collectif des femmes	Petit Théâtre	Femmes	8980 €	5980 €	4000 €	1000 €		2000 €			3000 €
FPH	P. T + Mairie	Habitants	6000 €	1000 €	7000 €	1500 €		2000 €		1500 €	5000 €
Atelier Socio-linguistique	ASSFAM	Adultes	7500 €	3 300 €	9200 €	4200 €					4200 €
Ludobus	MJC de l'agglo P.	Familles	7180 €	4180 €	3500 €	1500 €			1500 €		3000 €
Jardins partagés	Couleurs & Sent.	Familles	8500 €	6500 €	3000 €	1000 €	1000 €				2000 €
			<b>101053 €</b>	<b>55031 €</b>	<b>67700 €</b>	<b>23022 €</b>	<b>8500 €</b>	<b>10000 €</b>	<b>3000 €</b>	<b>1500 €</b>	<b>46022 €</b>

## 11.1 LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL CITOYEN

### CONSEIL CITOYEN BELMONT MOULIN VILLETTE CHAVANOZ (38)

Suite à la réunion de présentation du 12 novembre 2014 destinée aux quatre membres titulaires du Collège Habitants tirés au sort ainsi qu'aux quatre membres du Collège Acteurs Locaux désignés, voici la liste complète des huit membres du Conseil Citoyen du Contrat de Ville Belmont Moulin Vilette :

#### ***Membres du Collège Habitants tirés au sort :***

**Mme Belkaïbeche Fatima** (femme, secteur hameau d'Asnières)

**M. Nasri Saïd** (homme, secteur hameau de Revorchon)

**Mme Sauvageot Marinette** (femme, secteur Moulin Vilette)

**M.Pereira Filipe** (homme, secteur hameau d'Asnières) *en remplacement de M. Paul Michel* (homme, secteur Moulin Vilette)

*Les quatre membres du Collège Habitants siégeront au Conseil Citoyen pour l'année 2015. Un tirage au sort aura lieu chaque année pour désigner quatre nouveaux membres, en respectant le principe de parité et de représentativité des trois secteurs du contrat de ville de Belmont Moulin Vilette.*

#### ***Membres du Collège Acteurs Locaux désignés:***

**Mme Altounian Talar, cheffe d'entreprise du Restaurant Les Colonnes** situé au Parc d'Activité du Revorchon

**Fond de Participation des Habitants** représenté par les membres du jury d'attribution

**FC Chavanoz Futsal** représenté par les membres du conseil d'administration de l'association

**Collectif de jeunes filles de Belmont Moulin Vilette**

*Les quatre membres du Collège Acteurs Locaux siégeront au Conseil Citoyen pour l'année 2015. Une réactualisation des membres aura lieu chaque année en proposant soit de nouveaux membres, soit en maintenant tous ou une partie des membres actuels.*

#### ***Structure porteuse du Conseil Citoyen :***

**Le Petit Théâtre de Chavanoz** représenté par les membres du conseil d'administration et son directeur.

#### ***Coordination du Conseil Citoyen :***

**Mairie de Chavanoz** par le biais du Chef de Projet Politique de la Ville.

## 11.2 Contribution des bailleurs sociaux de l'Isère, dont Pluralis



GL/RU/7.5.15

### **CONTRATS DE VILLE EN ISERE**

#### **Contribution des bailleurs sociaux de l'Isère**

*Les bailleurs d'Absise sont des acteurs majeurs de la politique de la ville :*

- ✓ *ils ont été présents aux côtés des communes et des EPCI pour accompagner leurs politiques visant à redonner de l'attractivité aux quartiers d'habitat social ;*
- ✓ *ils ont contribué massivement aux projets de renouvellement urbain conduits sur le département dans le cadre du PNRU 1 : environ 250 millions d'euros investis représentant 40 % des investissements du volet habitat pour 1 237 logements démolis, 1 287 logements reconstitués, 3 328 logements réhabilités (38 % du parc social de ces quartiers), 3 164 logements résidentialisés (36 % du parc social de ces quartiers) ;*
- ✓ *ils ont financé plus de 3 millions d'euros par an sur des fiches action CUCS depuis 2009, en plus des moyens renforcés de gestion au quotidien sur ces territoires, compensés pour une partie par l'abattement TFPB sur les ZUS ;*
- ✓ *ils n'interviennent pas que sur l'habitat, mais également sur les thématiques insertion (clause d'insertion dans les marchés), vivre ensemble (soutien à la mobilisation des habitants via les fédérations de locataires et en direct), prévention de la délinquance (en cohérence avec leur mission de rappel au bail), lutte contre les discriminations (projet amélioration de l'égalité de traitement dans l'accès au logement social), et mixité sociale (politiques d'attributions en lien avec les réservataires de logements).*

Absise souhaite que leurs contributions financières soient valorisées dans les bilans des contrats de ville, ce qui est encore trop rarement le cas.

*L'ancrage territorial des bailleurs sociaux de l'Isère se traduit par une connaissance approfondie des partenaires associatifs et institutionnels, des caractéristiques des quartiers et de certaines résidences, des projets de ville et des habitants. Présents et engagés au quotidien sur les territoires prioritaires de la politique de la ville depuis sa création, concernés au premier chef par les projets de renouvellement urbain menés dans certains quartiers, ils souhaitent naturellement s'investir fortement dans les contrats de ville en Isère issus de la nouvelle géographie prioritaire avec comme perspective l'amélioration de la vie quotidienne pour les habitants des quartiers d'habitat social. Conscients des enjeux propres aux quartiers sortants de la politique de la ville dits « quartiers de veille active » qui font partie des contrats de ville, les organismes Hlm*

*rappellent la nécessité de continuer à les accompagner afin de ne pas voir leur situation se dégrader à nouveau.*

*Cette contribution à l'échelle départementale s'inscrit dans une logique partenariale. Elle a vocation à apporter le point de vue des organismes Hlm sur différentes thématiques touchant l'habitat social de manière directe ou indirecte, et faire des propositions. Ces propositions pourront être discutées sur les différents QPV de l'Isère, et adaptées aux situations locales.*

*Elles concernent : le renouvellement urbain, la mixité sociale, les politiques d'attribution, le développement économique et l'insertion, la gestion urbaine et sociale de proximité, la mobilisation des habitants, l'image des quartiers prioritaires, la tranquillité publique, la santé mentale.*

### **POURSUIVRE LE RENOUVELLEMENT URBAIN**

**Le mouvement Hlm (ARRA, USH et Absise) ont identifié les besoins post ANRU 1 en renouvellement urbain : ce qu'il reste à faire sur les sites ANRU, mais également sur les sites hors ANRU (état des lieux des enjeux et pour certains premier chiffrage des besoins). Ce travail peut alimenter la définition des projets du NPNRU, qu'ils soient d'intérêt national, régional, mais aussi les projets de renouvellement urbain non retenus par l'ANRU et soutenus par la région Rhône-Alpes et les EPCI. La bascule de nombreux sites en « simples » QPV doit en effet pousser les acteurs à pérenniser les investissements réalisés, et poursuivre le renouvellement urbain (selon les sites).**

**Il faudra que ces projets conservent une ambition forte sur les thématiques centrales du renouvellement urbain que sont la diversification de l'offre, les parcours résidentiels pour les ménages du parc social, le traitement des marges du quartier et de ses parties non concernées par les investissements, l'accompagnement des habitants pour les rendre acteurs de leur quartier. Les bailleurs continueront à utiliser tous les outils à leur disposition au service des projets urbains : réserves foncières, construction d'une offre diversifiées, accession sociale, vente Hlm, résidentialisation, changement d'usage, amélioration des abords et des parties communes,...**

**Cela passe aussi par un programme de réhabilitation important sur les territoires en QPV. Les bailleurs de l'Isère souhaitent que les EPCI pilotes des contrats de ville signent la convention départementale de réhabilitation pour négocier des priorités locales sur la politique de réhabilitation et apporter un soutien financier en complément des aides existantes.**

### **FAVORISER LA MIXITE SOCIALE A L'ECHELLE DE L'AGGLOMERATION**

L'objectif de mixité sociale, prônée par tous les projets de renouvellement urbain, implique l'instauration d'une diversification de l'habitat dans les quartiers, une reconstitution de l'offre de logements sociaux dans d'autres périmètres, ainsi que la gestion des déplacements de populations. Le quartier s'intègre alors à la ville et réciproquement.

A travers les conférences intercommunales et les conventions de mixité, le rôle des EPCI se renforce sur les politiques d'attribution. Les bailleurs sociaux de l'Isère contribueront à la définition collective de ces politiques au sein des conférences intercommunales.

Celles-ci doivent notamment s'appuyer sur :

- ✓ un respect du cadre légal des attributions : CCH, lutte contre les discriminations,
- ✓ une observation fine de l'occupation sociale et du fonctionnement des quartiers,

- ✓ une adaptation des stratégies et outils mobilisés en fonction des spécificités de chaque site,
- ✓ une mobilisation de l'ensemble des réservataires,
- ✓ une réflexion sur la mobilité dans le parc social,
- ✓ une attention forte à l'opérationnalité des stratégies définies localement, avec des modalités de mise en œuvre, des moyens de pilotage adaptés, et une analyse et un partage des coûts éventuels engendrés (vacance par exemple).

**Ces politiques d'attribution doivent s'accompagner d'une réflexion sur la diversification de l'offre accessible aux ménages des quartiers prioritaires, sur ces quartiers et en dehors. Les politiques de mixité ne consistent pas seulement à éviter d'accueillir les populations fragiles sur certains immeubles ou plus largement sur les quartiers prioritaires, mais aussi à leur donner accès à d'autres produits logements et aux autres quartiers de la ville, dans des conditions adaptées à leurs revenus (couple loyer + charges à considérer).**

**Ainsi, sur chaque projet de renouvellement urbain, la montée en charge des EPCI doit conduire à une meilleure répartition de l'offre reconstituée et des relogements.**

**Absise demande une réflexion collective dans le cadre des contrats de ville sur les moyens de développer l'accession sociale, qu'elle soit dans l'ancien (vente Hlm) ou dans le neuf. En effet, les programmes en accession sociale sécurisée contribuent à la diversification au sein des quartiers. Par ces opérations, les opérateurs stabilisent les ménages du quartier et de la ville et attirent de nouvelles populations avec un bon rapport qualité/prix. Une condition : le renforcement de l'activité de syndic des organismes Hlm.**

**Enfin, les quartiers en veille active devraient pouvoir ne pas appliquer le SLS pour favoriser la mixité. Cela nécessite une délibération des EPCI (possibilité offerte à tous les EPCI disposant d'un PLH).**

#### **RENOUVELER LES POLITIQUES D'ATTRIBUTION POUR LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS**

**Absise et ses partenaires sont engagés depuis 2010 dans une démarche de lutte contre les discriminations dans l'accès au logement social. Cela a conduit à renouveler les pratiques d'attribution en expérimentant de nouveaux outils, en premier lieu cotation et location active à travers la mutualisation des contingents. Ces nouvelles pratiques redonnent un rôle plus actif au demandeur.**

**Après avoir été reconnues par la loi ALUR, ces expérimentations sont désormais inscrites dans les actions prioritaires de l'État pour améliorer la mixité sociale dans le logement (dossier de presse *Pour améliorer la mixité sociale dans le logement*, Ministère du Logement et Ministère de la Ville, 15 avril 2015, action 14 « pour une politique d'attribution intercommunale »). Ainsi, les bailleurs sociaux de l'Isère sont favorables à la mise en place de la cotation comme outil d'aide à la décision dans l'instruction des demandes et à l'extension, de manière concertée, de la location active comme mode d'attribution en complément des modes traditionnels, en veillant à ce qu'aucun public ne soit écarté de l'accès au logement social, et notamment les plus défavorisés.**

#### **AGIR POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DES QUARTIERS ET L'INSERTION**

**Sur les quartiers prioritaires, les locataires rencontrent des difficultés économiques et sociales particulièrement importantes avec un taux de chômage élevé et des revenus par habitant largement inférieurs à la moyenne. Les organismes Hlm sont ainsi amenés à renforcer leurs missions sociales pour accompagner les personnes les plus en difficultés, mais c'est bien la lutte contre le chômage qui est essentielle pour lutter contre les dynamiques de relégation. Au-delà des aides sur les recrutements en contrats aidés ou le déploiement du service public de l'emploi sur ces territoires, les organismes partagent**

l'idée de soutenir les initiatives entrepreneuriales locales et l'implantation d'activités (commerces, services...).

Les organismes Hlm ont développé des coopérations avec le secteur de l'insertion par l'activité économique (IAE) pour répondre à de multiples enjeux, que ce soit la création d'activités économiques et de nouveaux services, la revitalisation du lien social, le développement durable, ou encore l'amélioration de la qualité de vie des habitants. Ces coopérations ont connu un développement fort lors de la mise en œuvre du programme national de rénovation urbaine (PNRU) avec l'obligation pour les bailleurs sociaux d'inscrire des clauses d'insertion dans les marchés liés aux opérations financées par l'ANRU pour un total de 5% des heures de travail réalisées. Pour entretenir ces coopérations, les organismes Hlm s'appuient sur des dispositifs locaux qui assurent l'accompagnement des maîtres d'ouvrage et des entreprises mandataires, mais aussi le chaînage des parcours d'insertion professionnelle des bénéficiaires.

Les organismes Hlm vont donc continuer à agir à partir de 6 leviers :

- ✓ le recrutement de postes en contrat classique (CDD/CDI), d'emplois aidés, la participation à des dispositifs de retour à l'emploi,
- ✓ les travaux de construction, d'entretien et de maintenance qui contribuent à la création d'activité sur les territoires,
- ✓ la mise en place des clauses d'insertion dans les marchés de travaux et de service,
- ✓ la contractualisation de marchés d'insertion : marchés article 30, chantiers-école,
- ✓ la pratique de loyers préférentiels sur des locaux commerciaux pour l'installation d'activités,
- ✓ le soutien aux initiatives locales, avec les habitants et le tissu associatif.

Les bailleurs appuieront et relayeront les démarches « aller vers » visant à montrer les métiers, valoriser les projets urbains, et faciliter les « face-à-face » directs entre public et entreprises.

### **RENFORCER LA GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITE**

Les bailleurs sociaux ont des agents de proximité travaillant à même le quartier qui vont à la rencontre des locataires. Grâce à cette politique forte de proximité, les bailleurs sociaux servent de relais de citoyenneté auprès des habitants.

Chaque organisme de logement social procède en concertation avec les associations d'habitants, tous les trois ans, à une évaluation de la qualité du service rendu aux habitants à travers une enquête de satisfaction menée par un prestataire externe. Cette enquête aborde obligatoirement les thématiques suivantes :

- ✓ la propreté des parties communes et des abords des immeubles,
- ✓ la maintenance et le fonctionnement des équipements,
- ✓ la qualité de l'accueil et le traitement des réclamations,
- ✓ la communication avec les habitants,
- ✓ la qualité du cadre de vie,
- ✓ les conditions d'entrée dans les lieux.

En plus de la mobilisation de moyens humains supplémentaires par les bailleurs sociaux, de leurs efforts continus en matière d'amélioration du bâti et de la qualité du service rendu aux habitants, la gestion urbaine et sociale de proximité doit continuer à être renforcée, pour offrir aux habitants des quartiers d'habitat social des conditions de vie plus satisfaisantes, et aux salariés de proximité de meilleures conditions pour exercer leur métier. Là où elles n'existent pas des conventions de GUSP sont utiles pour faciliter les partenariats, définir des priorités d'intervention par quartier et prévoir la mobilisation des habitants sur les projets.

Sur l'ensemble des territoires, les bailleurs sont en première ligne, mais le pilotage des projets doit venir des communes pour régler collectivement les problèmes de fonctionnement quotidien des quartiers (domanialités, épaves, traitement des déchets, stationnement, etc.). La réorganisation des statuts qui consiste à mettre en cohérence l'usage avec la gestion (qui ?) et la gestion avec la propriété (qui est propriétaire du foncier ?) est à étudier au préalable. A cette fin, les organismes Hlm encouragent les procédures foncières qui permettent la mise en cohérence de l'usage avec la propriété pour *in fine*, améliorer la gestion.

Dans tous les sites politiques de la ville, des financements doivent être votés, pour des petits travaux d'amélioration et d'entretien, interventions indispensables pour éviter la dégradation d'un quartier et sa déqualification (amélioration des parties communes et des annexes, des abords extérieurs et renforcement ciblé de présence). Les bailleurs sociaux, conformément au cadre fixé nationalement par l'État et l'Union sociale pour l'habitat, utiliseront l'abattement de TFPB de 30 % en articulation avec les démarches de gestion urbaine de proximité selon les besoins définis localement : sur-entretien, gestion différenciée des espaces, régulation des usages, organisation de la présence de proximité, soutien aux personnels. Une convention d'utilisation de l'abattement TFPB sera négociée sur chaque contrat de ville entre EPCI et bailleurs pour donner des priorités locales. Il faudra veiller à ce que les bénéficiaires des actions financées par l'abattement soient bien les locataires du parc social.

Absise soutient la maison de l'habitant et participe activement à son animation dans sa dimension centre de ressources. Ce lieu de formation, d'échanges de pratiques et de savoirs est très utile et ouvert à tous les contrats de ville de l'Isère. Il peut faciliter le renouvellement des modes de participation des habitants.

### **MOBILISER LES HABITANTS DES QUARTIERS**

Les bailleurs sociaux de l'Isère sont organisés au plus proche du terrain pour répondre aux attentes des habitants : leurs agences décentralisées et sectorisées assument au quotidien les relations et la continuité du service auprès des locataires. Elles sont des relais majeurs pour mobiliser les habitants pour ce qui concerne :

- ✓ le cadre de vie (entretien et aménagement des extérieurs, des espaces d'utilité publique, la vie du quartier, gestion des déchets,...),
- ✓ l'organisation et la régulation des règles de vie de l'immeuble (règlement intérieur, charte de voisinage,...),
- ✓ des actions porteuses de lien social (fête de quartier, immeuble en fête, associations diverses, décoration hall ou plantation avec les enfants,...),
- ✓ la sensibilisation aux démarches de développement durable (consommations énergétiques, consommations d'eau, tri sélectif, etc.).

Il s'agit de favoriser l'acte de citoyenneté et de positionner l'habitant au cœur d'une démarche de développement durable. Elles pourront alimenter la nouvelle donne nationale sur la participation des habitants organisées par les EPCI pilotes des contrats de ville (liens avec les conseils citoyens par exemple).

### **CONTINUER A CHANGER L'IMAGE DES QUARTIERS D'HABITAT SOCIAL**

Les locataires du logement social n'ont rien à envier au secteur privé, dont le rapport qualité/prix est souvent inférieur à celui dont ils bénéficient. Des enquêtes montrent que l'image du logement social évolue dans le grand public, aujourd'hui pleinement conscient des missions et de l'utilité sociale du monde Hlm. Mais cette image globalement positive ne doit pas cacher l'image négative toujours collée aux « quartiers Hlm », associés à l'exclusion sociale.

Ainsi, aux côtés des autres acteurs de la politique de la ville, les bailleurs sociaux souhaitent, à leur niveau :

- ✓ communiquer sur les qualités de service, d'équipement, de bâti, de prix, de cadre de vie existants à l'intérieur des quartiers,
- ✓ valoriser les projets de transformation urbaine à l'œuvre dans ces quartiers,
- ✓ développer les initiatives habitantes dans ces quartiers et communiquer positivement,
- ✓ utiliser la location active pour valoriser les offres de logement et éviter la vacance,
- ✓ opérer des changements de l'adressage pour le rapprocher du droit commun et améliorer la signalétique au sein des quartiers.

Tout ceci s'inscrit dans une démarche de lutte contre les discriminations, dont font trop souvent l'objet les habitants de ces grands ensembles, du fait de cette mauvaise image.

### **CONTRIBUER A L'AMELIORATION DE LA TRANQUILLITE DES LOCATAIRES**

Les bailleurs ont investi des moyens pour contribuer à la tranquillité des locataires Hlm auxquels le bailleur social doit « garantir jouissance paisible de leurs logements » (dispositifs de gardiennage renforcés, recrutement de médiateurs bailleurs, etc.). Pour qu'elles soient efficaces, il est indispensable d'inscrire ces actions dans un partenariat durable. Les bailleurs sont également soucieux d'assurer la sécurité de leurs personnels qui interviennent dans les quartiers prioritaires, et de leur garantir une prise en charge adaptée en cas d'agression.

Dans ces objectifs, une « charte sécurité » a été signée en juin 2007 entre la Préfecture, la DDSP, la Gendarmerie, les trois procureurs du département de l'Isère et les bailleurs sociaux. Cette charte, mise à jour en 2015, représente un texte de référence pour l'amélioration des relations entre les différents acteurs au service de la tranquillité des locataires Hlm. Une évaluation du fonctionnement de la charte a montré que là où la charte était connue et appliquée, dans le respect du rôle de chacun, des actions positives pour la sécurité et la tranquillité des locataires ont pu être facilitées. Il faut donc continuer à mettre en œuvre cette charte sur les territoires, en la faisant connaître localement via les instances existantes (CLSPD et cellules de veille).

Selon l'opportunité, et à condition d'avoir été consultés sur leur mise en place (cahier des charges), les bailleurs sociaux de l'Isère peuvent soutenir des actions de médiation de nuit décidées par des communes. Ils sont également capables d'imaginer des solutions particulières sur les territoires comme en atteste le dispositif tranquillité en interorganismes en place depuis un an sur la CAPI.

### **MIEUX PRENDRE EN COMPTE LA SANTE MENTALE DANS L'HABITAT**

Face aux troubles psychiques, seule la complémentarité des pratiques permet de répondre au mieux aux situations des personnes. Pour favoriser l'accès ou le maintien dans le logement des personnes confrontées à des troubles de santé mentale ou à des souffrances psychiques, souvent très isolées, et faciliter la prise en compte de ces situations de détresse, les bailleurs sociaux de l'Isère se sont mobilisés depuis plusieurs années dans le cadre d'un groupe de travail sur les liens entre santé et logement aux côtés d'acteurs locaux du secteur de la santé et du logement. La charte « Santé mentale et logement », signée le 17 juin 2009 en Isère, est l'aboutissement de cette démarche. Elle vise avant tout à constituer autour de la personne un réseau d'intervenants travaillant en synergie : elle prévoit la signature d'un contrat d'objectifs entre la personne concernée et ceux qui seront amenés à intervenir dans son parcours d'insertion, à partir des diagnostics social et médicosocial. Comme pour la charte sécurité, des déclinaisons locales sont à envisager, des partenariats avec les communes sont à envisager (formations communes dans le cadre du CUCS par exemple). Des liens sont à trouver avec les Ateliers santé ville, ainsi qu'avec les mesures d'accompagnement social.